



## Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement

AVIS est par les présentes donné qu'une **séance extraordinaire** du conseil d'arrondissement est convoquée par la mairesse de l'arrondissement, Mme Sue Montgomery, pour être tenue par vidéo conférence via Zoom, le **jeudi 26 novembre 2020 à 13 h**, et qu'il y sera pris en considération les sujets énumérés à l'ordre du jour ci-joint :

### ORDRE DU JOUR

#### 10 – Sujets d'ouverture

##### 10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance.

##### 10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 26 novembre 2020 à 13 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

##### 10.03 Commentaires

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de commentaires de la mairesse et des conseillers.

##### 10.04 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions et de demandes du public.

**10.05** Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

### **30 – Administration et finances**

**30.01** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1208241007

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), pour les travaux de drainage de la bande verte, situés au pied de la falaise Saint-Jacques dans le cadre du projet Turcot et réalisés par le ministère des Transports du Québec.

---

**Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), ne peut être pris en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.**

---

FAIT À MONTRÉAL ce 24 novembre 2020.

Geneviève Reeves, avocate  
Secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1208241007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), pour les travaux de drainage de la bande verte, situés au pied de la falaise Saint-Jacques dans le cadre du projet Turcot et réalisés par le ministère des Transports du Québec.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), pour les travaux de drainage de la bande verte, situés au pied de la falaise Saint-Jacques dans le cadre du projet Turcot et réalisés par le Ministère des transports du Québec.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2020-11-24 12:01

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208241007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), pour les travaux de drainage de la bande verte, situés au pied de la falaise Saint-Jacques dans le cadre du projet Turcot et réalisés par le ministère des Transports du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet Turcot, le Ministère des Transports du Québec (MTQ) veut aménager une bande verte, au nord-ouest de l'Échangeur Turcot, dans le secteur ouest du projet Turcot. Il borde la limite Sud de la falaise Saint-Jacques et est situé au nord des voies ferrées du Canadien National (CN) et l'Autoroute 20. Les limites Est et Ouest du projet sont respectivement le boulevard Pullman et le boulevard Sainte-Anne-De-Bellevue. La nouvelle configuration de l'échangeur Turcot a engendré le déplacement du corridor de transport du Canadien National (CN) et de l'Autoroute 20, au pied de la falaise, et la réalisation de ces travaux a ainsi entraîné le déboisement en milieu naturel. Afin de respecter les conditions du Décret 890-2010 émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) encadrant les aspects environnementaux du projet, le MTQ souhaite compenser ce déboisement, créer une zone tampon entre les infrastructures de transports urbains au Sud et le milieu naturel de la falaise au nord, et favoriser le maintien et la conservation de la biodiversité et des espèces vulnérables au sein de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques dans la région métropolitaine de Montréal.

KPH-Turcot a été mandaté par le MTQ pour réaliser la conception préliminaire du projet de l'aménagement de la bande verte au pied de la falaise Saint-Jacques, et ce, en conformité avec le plan de protection et de mise en valeur de l'éco territoire de la falaise Saint-Jacques développé par la Ville de Montréal.

L'aménagement de la bande verte inclut les travaux suivants :

- Déplacement de puisards existants;
- Construction de fossés;
- Reprofilage d'un fossé existant;
- Construction des regards et conduites d'égout pluvial;
- Rétention dans les fossés existants et proposés;
- Installation des ponceaux;
- Installation d'une chambre de régulation de débit;
- Installation de deux régulateurs de débit dans des puisards existants;



- Reconstruction d'une conduite d'égout unitaire existante;
- Aménagement d'une piste cyclable;
- Aménagement de buttes gazonnées et boisées;
- Travaux d'aménagements connexes.

Les travaux cités ci-dessus sont situés sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest et sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

L'aménagement et le drainage des placettes Nord et Sud près du boulevard Sainte-Anne-De-Bellevue et de la rue Brock sont notamment situés sur le territoire de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Le demandeur, dans le cas présent représenté par KPH Turcot, doit transmettre une demande d'autorisation au MELCC pour des travaux de drainage ainsi que l'ensemble des composantes raccordées aux réseaux municipaux, en vertu de l'article 32, concernant l'application du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) (mise à jour 14 juin 2020).

À ce titre, l'article 32.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) stipule que :

*« Outre les exigences établies par tout règlement du gouvernement, le demandeur d'une autorisation relative à une installation de gestion ou de traitement des eaux qui n'est pas exploitée par une municipalité ou qui est exploitée par une municipalité à l'extérieur des limites de son territoire doit soumettre à l'appui de sa demande un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité sur le territoire de laquelle l'installation est située attestant que cette municipalité ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation pour le secteur desservi par cette installation.*

*Si la municipalité s'oppose à la délivrance de l'autorisation, le ministre doit tenir une enquête et permettre aux intéressés de présenter leurs observations avant de prendre sa décision ».*

Afin de permettre au demandeur d'obtenir l'autorisation du MELCC, le greffier de la Ville de Montréal doit émettre un certificat de non-objection par lequel la Ville déclare qu'elle ne s'oppose pas au projet. Le certificat de non-objection peut être émis en considérant que les services de la Ville de Montréal concernés par les travaux, et plus particulièrement le Service de l'eau, a procédé à l'analyse des documents reçus de KPH Turcot afin de s'assurer qu'ils rencontrent les normes de la Ville de Montréal.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

Il est recommandé d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC), d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), pour les travaux de drainage au pied de la falaise Saint-Jacques dans le cadre du projet de la bande verte.

Les travaux touchant les réseaux municipaux et assujettis à l'article 32 (22,3) se résument aux items suivants sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (plan CH-2901-154-03-0636-4\_PP\_014) :

- Nouveau réseau d'égout pluvial secondaire en PVC et TBA
  - PVC, diamètre de 250mm, longueur de 3,76 m;
  - PVC, diamètre de 375mm, longueur de 138,46 m;
  - TBA, diamètre de 375 mm, longueur de 21,16m;
  - TBA, diamètre de 600 mm, longueur de 14,34 m;
- Régulateur de débit à installer dans le regard CR-803W pour la gestion des eaux pluviales
  - Débit : 9L/s
- Rétention dans le fossé à l'ouest du point haut (CH 5+ 162,74)
  - Volume de rétention disponible : 340 m<sup>2</sup>
- Fossés de drainage :
  - Longueur totale : 2920 m pour l'ensemble du projet
  - Largeur variable

De manière globale, les bassins de drainage sont assujettis à la contrainte de rétention et la régularisation des eaux pluviales de limiter le débit à 35 L/s/ha. Le drainage de la falaise Saint-Jacques et le côté nord de la bande verte est limité à un taux de rejet de 10 l/s/ha.

Le rapport de l'ingénieur pour l'aménagement de la bande verte au pied de la falaise Saint-Jacques, disponible dans les pièces jointes au présent sommaire, stipule que :

- Le rejet des eaux pluviales de la bande verte est dirigé vers un réseau d'égout unitaire, ainsi le contrôle qualitatif n'est pas requis en vertu de l'article B.6 du Guide de présentation d'une demande d'autorisation pour réaliser un projet assujetti à l'article 32 (22, 3°) de la LQE.
- Les mesures compensatoires proposées feront en sorte qu'après la réalisation des travaux, les événements pluvieux n'entraîneront pas d'augmentation de la fréquence des débordements, ou du volume d'eau débordé, de façon à respecter la « Position ministérielle sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux ».
- Il n'y a aucun rejet des eaux pluviales vers un égout pluvial existant.
- Des critères de contrôle quantitatif sont établis dans le plan directeur de drainage du projet Turcot-CC. .
- Le taux de rejet maximal et le débit de rejet maximal sont respectés avec l'intégration du projet de l'aménagement de la bande verte.
- Les ouvrages d'égouts pluviaux décrits dans les plans et devis sont conformes à la Directive 004 et seront effectués selon la version la plus récente du devis normalisé BNQ 1809-300.

La bande verte s'intègre dans la délimitation du nouveau «Parc de l'écoterritoire de la falaise» (Adoption du règlement de ce nouveau grand parc le 18 juin 2020-RCG 20-022). Aucune entente officielle n'a été convenue jusqu'à présent concernant le partage des responsabilités entre les différents services de la Ville, notamment l'entretien de l'aménagement une fois que l'ouvrage sera cédé à la Ville de Montréal. À première vue, étant donné que la bande verte fera partie du nouveau grand parc, l'entretien principal des aménagements en surface se fera par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), mais l'arrondissement sera responsable de l'entretien des infrastructures du réseau d'égout pluviales situés sur son territoire.

Certaines pentes au niveau du fossé de drainage le long de la falaise Saint-Jacques sont nulles, ce qui peut engendrer un mauvais drainage du fond du fossé, ainsi favorisant le développement de la phragmite, près des accès transversaux à la falaise. Des études sont en cours afin de trouver des solutions pour atténuer cette problématique, sans entraîner un déboisement et/ou une excavation supplémentaire dans la falaise instable.

L'arrondissement a soulevé à la Ville-Centre des inquiétudes en lien avec l'entretien de la conduite d'égout pluviale (PVC, diamètre de 375mm, longueur de 107 m), tel qu'illustrée sur le plan CH-2901-154-03-0636-4\_PP\_014. En effet, le nettoyage de cette conduite pluviale sera difficile sachant que la sortie en aval de cet égout n'est pas accessible en raison du fossé. L'arrondissement a signalé qu'un plan d'entretien et de renouvellement de la conduite serait nécessaire et a demandé d'envisager un bassin de rétention avant la fosse d'épandage pour permettre de captage des sédiments et l'amélioration de l'accessibilité à l'ouvrage lors de l'entretien.

## **JUSTIFICATION**

Le certificat de non-objection est requis en vertu de l'article 32.3 de la LQE, afin de permettre au MTQ, par le biais de son mandataire KPH Turcot, d'obtenir une autorisation du MELCC pour réaliser les travaux d'infrastructures de l'aménagement de la bande verte. Le greffier de la Ville doit émettre un certificat de non-objection par lequel la Ville de Montréal atteste qu'elle ne s'oppose pas à la délivrance du certificat d'autorisation par le MELCC pour le projet en question. À cet effet, dans le cadre du présent projet, ce dossier relève de la compétence du conseil exécutif de la Ville de Montréal.

Pour ce qui est de la conformité de la présente demande, d'un point de vue technique, la Direction de l'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal (DÉEU) a procédé à l'analyse des documents reçus par KPH-Turcot en qui concerne le drainage de la bande verte :

« La Direction de l'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal (DÉEU) est favorable à l'émission par le greffier, du certificat de non-objection demandé pour la partie du projet Turcot qui concerne le drainage de la bande verte.

En effet, le plan de drainage présenté dans le rapport d'ingénieur qui accompagne la demande d'autorisation n°4 (Réf. : 121-17641-03, octobre 2020), respecte les exigences émises par la DÉEU lors de la conception du projet et en particulier le critère de rejet des eaux pluviales de 10 L/s/ha (Dorval 2005, 25 ans) au réseau d'égout municipal.

Le projet intégrera également des mesures de mitigations de sorte à respecter la « Position ministérielle sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux », soit la non-augmentation de la fréquence des débordements et des volumes pour les pluies fréquentes.»

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux mentionnés dans le présent sommaire décisionnel sont financés et réalisés par le MTQ.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le certificat de non-objection visé par le présent dossier est requis par l'article 32.3 du *guide (L.R.Q., c. Q-2) de la Loi sur la qualité de l'environnement*. Le décret 89-2010 émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) encadrant les aspects environnementaux du projet. *L'aménagement de la bande verte a pour objectif de maintenir et conserver la biodiversité ainsi que les espèces vulnérables* au sein de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques dans la région métropolitaine de Montréal.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'émission d'un certificat de non-objection par le greffier de la Ville de Montréal soutiendra la demande d'autorisation des travaux d'infrastructures d'eau soumise par le MTQ (KPH-

Turcot) au MELCC.

L'autorisation du MELCC permettra au MTQ (KPH-Turcot) d'amorcer les travaux et de les réaliser dans le respect de l'échéancier général du projet Turcot. Le MTQ souhaite entamer les travaux en décembre 2020.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Approbation du dossier décisionnel par le conseil d'arrondissement
- Approbation du dossier décisionnel par le conseil exécutif
- Émission du certificat de non-objection par le greffier de la Ville de Montréal
- Début des travaux : décembre 2020

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La réalisation des travaux en rapport avec l'aménagement de la bande verte et du réseau de drainage doit impérativement respecter les normes et règlements en vigueur de la Ville de Montréal, pour permettre l'ajout d'un nouveau réseau d'égout dans le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Véronique BARRY, Service des infrastructures du réseau routier  
Ikram ABDELJELIL, Service de l'eau  
Nicolas SOULIERE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Chantal HOOPER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Chantal HOOPER, 23 novembre 2020  
Ikram ABDELJELIL, 23 novembre 2020  
Geneviève REEVES, 23 novembre 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karine YAACOUB  
Ingénieure

**Tél :** 514 531-6195  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre P BOUTIN  
Directeur

**Tél :** 514 872-5667  
**Télécop. :** 514 872-1936

Le : 2020-11-20

**Dossier # : 1208241007**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques

**Objet :** Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), pour les travaux de drainage de la bande verte, situés au pied de la falaise Saint-Jacques dans le cadre du projet Turcot et réalisés par le ministère des Transports du Québec.

**Rapport de l'ingénieur :**



TURCOT CC Bande Verte Rapport de l'ingénieur V1.0.pdf

**Plans:**



TURCOT CC-AE-MELCC-Bande Verte-001 (1).pdfCH-2901-154-03-0636-4 PP 002.pdf



CH-2901-154-03-0636-4 PP 003 (1).pdfCH-2901-154-03-0636-4 PP 004.pdf



CH-2901-154-03-0636-4 PP 005.pdfCH-2901-154-03-0636-4 PP 014 (2).pdf

**Lettre Ministère des Transports du Québec :**



VdM LT demande certificat non-objection 20201030 MM-59B.pdf

**Avis favorable DÉEU**



Attestation.pdf



GDD Commentaires DÉEU Demande n4.pdf

**Annexes - Formulaire de demande d'autorisation MELCC**



Correspondance.pdf Schéma TurcotBandeVerte 2020-11-04 V01.pdf



Justifications Module B.pdf



Annexe 6 4370-1D St-Pierre BN.pdf



Annexe 6 4370-5D Rockfield.pdf



Rapports OS 4370-1D St-Pierre - Bas-niveau.pdf



Rapports TP 4370-5D Rockfield.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karine YAACOUB  
Ingénieure

**Tél :** 514 531-6195  
**Télécop. :**

**PROJET N° 121-17641-03**

**Conception - Construction des infrastructures principales  
du projet Turcot à Montréal**

## **RAPPORT DE L'INGÉNIEUR - AMÉNAGEMENT DE LA BANDE VERTE AU PIED DE LA FALaise SAINT-JACQUES**

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR RÉALISER UN PROJET ASSUJETTI  
À L'ARTICLE 32 (22,3°) DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE  
L'ENVIRONNEMENT**

### **DEMANDE NUMÉRO 4**



**OCTOBRE 2020**





**PROJET N° 121-17641-03**

**Conception - Construction des infrastructures principales  
du projet Turcot à Montréal**

## **RAPPORT DE L'INGÉNIEUR - AMÉNAGEMENT DE LA BANDE VERTE AU PIED DE LA FALAISE SAINT- JACQUES**

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR RÉALISER UN PROJET  
ASSUJETTI À L'ARTICLE 32 (22,3°) DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**DEMANDE NUMÉRO 4**

**Rapport (version 1.0)**

Date : OCTOBRE 2020

**PRÉPARÉ PAR**

---

Jean-François Rhéaume, ing.  
WSP Canada Inc.



3055 Boul. St-Martin O. Suite 200  
Laval (Québec) H7T 0J3  
Tél. : 450-435-9240





# TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>DEMANDE D’AUTORISATION .....</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>IDENTIFICATION DU PROJET .....</b>	<b>3</b>
2.1	DESCRIPTION DU PROJET .....	3
2.2	TYPES DE TRAVAUX.....	6
2.3	EMPLACEMENT DU PROJET .....	6
<b>3</b>	<b>ASPECTS ADMINISTRATIFS .....</b>	<b>7</b>
3.1	TARIFICATION .....	7
3.2	PROJET DONT LE REQUÉRANT EST UNE MUNICIPALITÉ – MANDAT POUR PRÉSENTER LA DEMANDE AU MDDELCC .....	7
3.3	PROJET DONT LE REQUÉRANT EST UNE MUNICIPALITÉ – ATTESTATION DE CONFORMITÉ.....	7
3.4	PROJET DONT LE REQUÉRANT N’EST PAS UNE MUNICIPALITÉ – MANDAT POUR PRÉSENTER LA DEMANDE AU MELCC .....	7
3.5	PROJET DONT LE REQUÉRANT N’EST PAS UNE MUNICIPALITÉ - CERTIFICAT MUNICIPAL.....	7
3.6	PROJET DONT LE REQUÉRANT N’EST PAS UNE MUNICIPALITÉ – ENTENTE DE CESSION .....	8
3.7	PROJET DONT LE REQUÉRANT N’EST PAS UNE MUNICIPALITÉ – ATTESTATION DE CONFORMITÉ.....	8
<b>4</b>	<b>ASPECTS LIÉS AUX SITES DU PROJET .....</b>	<b>9</b>
4.1	PRÉSENCE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DE SOLS CONTAMINÉS .....	9
4.2	ÉCOLOGIE DU MILIEU VISÉ PAR LE PROJET.....	10

<b>5</b>	<b>PLANS ET DEVIS.....</b>	<b>11</b>
<b>6</b>	<b>GESTION DES EAUX PLUVIALES (MODULE B).....</b>	<b>13</b>
<b>6.1</b>	<b>DRAINAGE PAR DES FOSSÉS OU DES NOUES ENGAZONNÉES .....</b>	<b>13</b>
<b>6.2</b>	<b>RAPPORT DE L'INGÉNIEUR .....</b>	<b>13</b>
6.2.1	GÉNÉRALITÉS .....	13
6.2.2	PLAN DIRECTEUR DE DRAINAGE DU PROJET TURCOT-CC .....	13
6.2.3	MÉTHODOLOGIE .....	14
6.2.4	CRITÈRES DE CONCEPTION.....	14
6.2.5	SCHÉMA D'ÉCOULEMENT DU RÉSEAU MINEUR JUSQU'À L'ÉMISSAIRE .....	21
6.2.6	NIVEAU DE SERVICE DU RÉSEAU MINEUR EXISTANT .....	21
6.2.7	SCHÉMA D'ÉCOULEMENT DU RÉSEAU MAJEUR JUSQU'AU COURS D'EAU RÉCEPTEUR.....	21
6.2.8	NIVEAU DE SERVICE DU RÉSEAU MAJEUR EXISTANT .....	21
6.2.9	LOCALISATION ET DESCRIPTION DU BASSIN DE DRAINAGE.....	21
6.2.10	SUPERFICIE DU BASSIN VERSANT DU COURS D'EAU RÉCEPTEUR EN AMONT DU POINT DE REJET.....	22
6.2.11	SCHÉMA D'ÉCOULEMENT DU RÉSEAU RÉCEPTEUR.....	22
6.2.12	ÉVALUATION DES RISQUES D'INONDATION DU MILIEU RÉCEPTEUR ET DÉMARCHE EFFECTUÉE.....	22
6.2.13	ÉVALUATION DES RISQUES D'ÉROSION DU MILIEU RÉCEPTEUR ET DÉMARCHE EFFECTUÉE.....	22
6.2.14	NIVEAU DE SENSIBILITÉ DU MILIEU RÉCEPTEUR .....	22
6.2.15	CRITÈRES DE CONTRÔLE (QUALITÉ, QUANTITÉ ET ÉROSION).....	23
6.2.16	DÉLIMITATION DES SURFACES QUI SE DRAINENT VERS LES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES .....	23
6.2.17	POURCENTAGES D'IMPERMÉABILISATION ET COEFFICIENTS DE RUISSELLEMENT.....	24
6.2.18	NIVEAU MAXIMUM ANNUEL DE LA NAPPE PHRÉATIQUE, NATURE DES SOLS ET CAPACITÉ D'INFILTRATION DES SOLS .....	24
6.2.19	CARACTÉRISTIQUES DES PLUIES UTILISÉES POUR LA CONCEPTION.....	24
6.2.20	DÉBITS GÉNÉRÉS AVANT ET APRÈS DÉVELOPPEMENT.....	24
6.2.21	ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ DE L'ÉGOUT EXISTANT OU DU MILIEU RÉCEPTEUR À RECEVOIR LES DÉBITS ANTICIPÉS .....	25
6.2.22	DONNÉES DE CONCEPTION DU RÉSEAU MINEUR ET RÉSEAU MAJEUR.....	25

6.2.23	RESTRICTIONS D'USAGE PRÉVUES PAR LA MUNICIPALITÉ .....	25
6.2.24	PRÉSENCE D'ACTIVITÉS .....	25
6.2.25	DESCRIPTION DES PHASES SUBSÉQUENTES.....	25
<b>6.3</b>	<b>DIRECTIVE 004 ET DEVIS BNQ 1809-300.....</b>	<b>25</b>
<b>6.4</b>	<b>LOTISSEMENT À L'USAGE D'HABITATION SANS SERVICE .....</b>	<b>25</b>
<b>6.5</b>	<b>RÉDUCTION DU VOLUME DES EAUX DE RUISSELLEMENT (INFILTRATION OU RÉUTILISATION).....</b>	<b>25</b>
<b>6.6</b>	<b>REJET VERS UN ÉGOUT UNITAIRE EXISTANT.....</b>	<b>26</b>
<b>6.7</b>	<b>REJET VERS UN ÉGOUT PLUVIAL EXISTANT .....</b>	<b>26</b>
<b>6.8</b>	<b>ÉMISSAIRE PLUVIAL.....</b>	<b>26</b>
<b>6.9</b>	<b>CONTRÔLE DES DÉBITS DE POINTE (INONDATIONS) .....</b>	<b>26</b>
<b>6.10</b>	<b>CONTRÔLE POUR LIMITER L'ÉROSION DANS LE COURS D'EAU RÉCEPTEUR .....</b>	<b>26</b>
<b>6.11</b>	<b>CONTRÔLE QUALITATIF .....</b>	<b>26</b>
<b>6.12</b>	<b>PROGRAMME D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN.....</b>	<b>26</b>

## TABLEAUX

TABLEAU 2-1	TRAVAUX ASSUJETTIS À L'ARTICLE 32 (22, 3°) ET CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES.....	5
TABLEAU 2-2	TRAVAUX SOUSTRATS À L'ARTICLE 32 (22, 3°).....	6
TABLEAU 5-1	LISTE DES PLANS DU PROJET .....	11
TABLEAU 5-2	DEVIS .....	12
TABLEAU 6-1	AVANT L'INTÉGRATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA BANDE VERTE .....	16
TABLEAU 6-2	APRÈS L'INTÉGRATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA BANDE VERTE .....	16
TABLEAU 6-3	LIGNE PIÉZOMÉTRIQUE DANS LE COLLECTEUR SAINT- PIERRE.....	18
TABLEAU 6-4	ÉLÉVATION DE L'EAU DANS LES BASSINS DE RÉTENTION DU FOSSÉ NORD POUR LA PLUIE 100 ANS.....	18

TABLEAU 6-5	DÉTAILS DES BASSINS VERSANTS DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES .....	23
TABLEAU 6-6	COORDONNÉES GPS DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES .....	27

## ANNEXES

ANNEXE A	FORMULAIRES DE DEMANDE D'AUTORISATION POUR RÉALISER UN PROJET ASSUJETTI À L'ARTICLE 32 (22, 3°) DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT
ANNEXE B	LOCALISATION DU PROJET
ANNEXE C	DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ANNEXE C-1 MANDAT POUR PRÉSENTER LA DEMANDE AU MELCC ANNEXE C-2 CERTIFICATS DES VILLES ET ARRONDISSEMENTS (À VENIR) ANNEXE C-3 RÉOLUTION POUR ATTESTATION DE CONFORMITÉ
ANNEXE D	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES – SECTION 3 DU FORMULAIRE
ANNEXE E	PLAN DIRECTEUR DE DRAINAGE ANNEXE E-1 PLAN DIRECTEUR DE DRAINAGE – TURCOT-CC – DERNIÈRE VERSION APPROUVÉE ANNEXE E-2 MODIFICATIONS AU PLAN DIRECTEUR
ANNEXE F	ÉTUDE DES CONDITIONS PRÉ-CONSTRUCTION ET COMPARAISON AVEC LES CONDITIONS POST-CONSTRUCTION
ANNEXE G	SCHÉMA D'ÉCOULEMENT (À VENIR)
ANNEXE H	ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PRÉPARÉE PAR GHD (2020)
ANNEXE I	AVIS TECHNIQUE SUR LES IMPACTS POTENTIELS DES EAUX SOUTERRAINNES SUR LA CONCEPTION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA BANDE VERTE DU PROJET TURCOT
ANNEXE J	PROGRAMME D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN



# 1 DEMANDE D'AUTORISATION

L'échangeur Turcot est au cœur du réseau de transport de la région de Montréal. Plus de 300 000 véhicules l'empruntent chaque jour et il est traversé par les voies ferroviaires principales du CN. Son maintien en service est critique pour l'économie québécoise et le bien-être des citoyens.

Mis en service en 1967, l'échangeur Turcot arrive à sa fin de vie utile et une reconstruction des ouvrages s'impose.

KPH a été mandaté par le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour le projet de conception-construction du projet Turcot. KPH a déposé une proposition en octobre 2014, et en décembre 2014, le MTQ a octroyé le contrat à KPH. En février 2015, KPH a signé le contrat avec le MTQ pour commencer formellement la phase de conception-construction du projet Turcot.

Le projet Turcot est un projet de type Conception-Construction (projet Turcot-CC) qui constitue la reconstruction de l'échangeur Turcot. Cette reconstruction inclut des travaux de démolition, de structure, de chaussée, de drainage et services municipaux, d'utilités publiques, d'éclairage et de plusieurs autres disciplines connexes. Le projet inclut également une gestion environnementale et une gestion des sols du site.

Le Décret 890-2010 émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) encadre les aspects environnementaux du projet Turcot et requiert la création d'un milieu humide, tel que précisé à la condition 8 du décret :


CONDITION 8 : Falaise Saint-Jacques

« Le ministère des Transports doit établir une zone tampon au pied de la falaise Saint-Jacques d'une superficie minimale de 9,7 hectares. La largeur moyenne de cette zone doit être d'au moins 30 mètres.

Le ministère des Transports doit recréer un milieu humide au pied de la falaise Saint-Jacques, alimenté par les eaux de pluie provenant de la falaise, les eaux souterraines et, si nécessaire, par les eaux pluviales, préalablement traitées, provenant du réseau autoroutier. Le cas échéant, l'information relative aux caractéristiques du système de traitement de ces eaux sera déposée auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au moment de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévue à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le ministère des Transports doit reboiser le terrain acquis le long du boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue, au nord des voies ferrées du Canadien National, ainsi que certaines parties de la falaise Saint-Jacques, et ce, en conformité avec le plan de protection et de mise en valeur de l'éco territoire de la falaise Saint-Jacques développé par la Ville de Montréal ».





Pour satisfaire la condition 8 du Décret, le MTQ a créé le projet de l'aménagement de la bande verte au pied de falaise. Le MTQ a mandaté GENIVAR/DESSAU en 2017 afin de réaliser l'avant-projet, et l'avant-projet définitif a été émis en date du 19 décembre 2018.

En 2019, le MTQ a mandaté KPH pour réaliser la conception préliminaire du projet de l'aménagement de la bande verte au pied de la falaise Saint-Jacques, via une modification de ministre (MM-59A) du projet Turcot-CC.

À la suite de la conception préliminaire de décembre 2019 et de discussions avec la Ville de Montréal, la création d'un milieu humide et l'aménagement de bassins de rétention à volume permanent a été abandonné par le MTQ pour limiter le déboisement dans la falaise St-Jacques. Une demande de modification de décret a été déposée par le MTQ et l'étude des solutions alternatives pour la gestion des eaux souterraines pompées est en cours. Une révision de la modification du ministre (MM-59B) a été émise afin de mandater KPH pour faire la conception de l'aménagement de la bande verte sans milieu humide.

Le projet nécessite la présentation d'une demande d'autorisation au MELCC pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 (22, 3°) de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Il est à noter que trois autorisations de l'article 32 (22, 3°) ont été déjà émis pour le projet Turcot-CC. Ce rapport présente uniquement la demande d'autorisation présentée par KPH au MELCC pour l'aménagement de la bande verte au pied de la falaise Saint-Jacques.

Le formulaire de demande d'autorisation est présenté à l'annexe A du présent rapport.

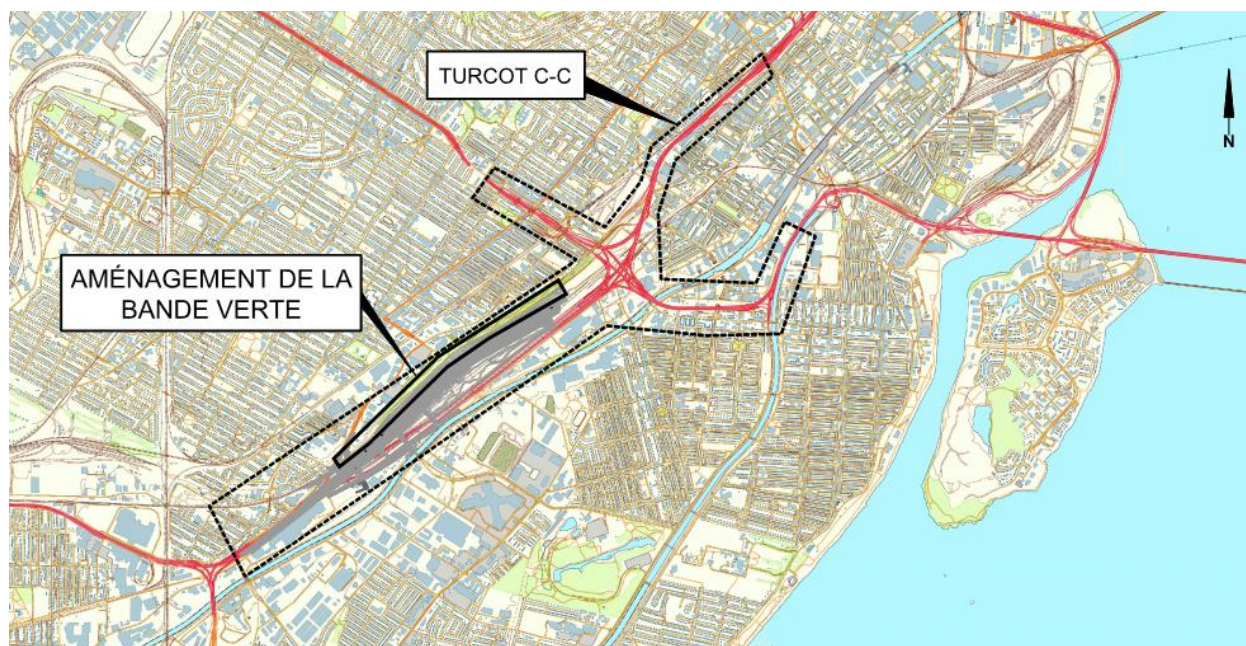
Le requérant du présent projet est le ministère des Transports du Québec (MTQ). Par la transmission d'une lettre en date du 31 mars 2015, le MTQ confirme qu'il a délégué à KPH Turcot la responsabilité d'obtenir les autorisations environnementales requises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, incluant celle prévue à l'article 32 (22, 3°). Par la transmission d'une lettre en date du 29 juillet 2020, le MTQ confirme qu'il a mandaté KPH pour la conception de l'aménagement de la bande verte, via une modification du ministre (MM-59B) dans le cadre du projet Turcot-CC. Ces deux lettres sont présentées à l'annexe C.

## 2 IDENTIFICATION DU PROJET

### 2.1 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet d'aménagement de la bande verte se situe au nord-ouest de l'Échangeur Turcot, dans le secteur ouest du projet Turcot-CC. Il borde la limite sud de la falaise Saint-Jacques et est situé au nord des voies ferrées du Canadien National (CN) et l'Autoroute 20. Les limites est et ouest du projet sont respectivement le boulevard Pullman et le boulevard Sainte-Anne-De-Bellevue.


L'image suivante présente la localisation du projet de l'aménagement de la bande verte par rapport aux limites des travaux du projet Turcot-CC.



**Figure 2-1 Localisation du projet d'aménagement de la bande vert**

Le projet implique les travaux et les aménagements suivants :


- Déplacement de puisards existants;
- Construction de fossés;
- Reprofilage d'un fossé existant;
- Construction des regards et conduites d'égout pluvial;
- Rétention dans les fossés existants et proposés;

- 
- Installation des ponceaux;
  - Installation d'une chambre de régulation de débit;
  - Installation de deux régulateurs de débit dans des puisards existants;
  - Reconstruction d'une conduite d'égout unitaire existante
  - Aménagement d'une piste cyclable;
  - Aménagement de buttes gazonnées et boisées;
  - Travaux d'aménagements connexes.

Le tableau 2-1 décrit les travaux qui sont assujettis à l'article 32 (22, 3°) et définit les caractéristiques de chacun des ouvrages projetés.

**Tableau 2-1 Travaux assujettis à l'article 32 (22, 3°) et caractéristiques des ouvrages**

Type de travaux / Équipement	Longueur / Quantité (approx.)	Diamètre / Dimensions	Matériaux / Revêtement
Égout pluvial, nouveau réseau	4 m 138 m 21 m 95 m 58 m	250 mm 375 mm 375 mm 600 mm 675 mm	PVC PVC TBA TBA TBA
Rétention dans le fossé nord	2 bassins	Volume de rétention pluie 1 :100ans : 7775 m <sup>3</sup>	Gazon/Végétation existante
Rétention dans le fossé à l'ouest du point haut (CH 5+162.74)	1 bassin	Volume de rétention disponible : 340 m <sup>3</sup>	Gazon
Régulateur de débit à installer dans le puisard P-331W (gestion des eaux pluviales)	1 unité	Débit : 124 L/s Tête : 3,27m	Régulateur Ipex
Régulateur de débit à installer dans le puisard P-338W (gestion des eaux pluviales)	1 unité	Débit : 142 L/s Tête : 2,25m	Régulateur Ipex
Régulateur de débit à installer dans le regard CR-803W (gestion des eaux pluviales)	1 unité	Débit : 9L/s Tête : 3,36m	Régulateur à vortex Modèle à venir
Fossés de drainage	Longueur totale : 2920 m	Largeur variable (voir plans)	Gazon ou empierrement (voir plans)
Reprofilage fossé nord	Longueur totale : 1342 m	Largeur variable (voir plans)	Gazon



Le tableau 2-2 décrit les travaux qui sont soustraits à l'article 32 (22, 3°).

**Tableau 2-2 Travaux soustraits à l'article 32 (22, 3°)**

Type de travaux
Reconstruction d'une conduite d'égout unitaire existante.

## 2.2 TYPES DE TRAVAUX

La présente demande comporte des travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales (module B du formulaire). Les modules A, C, D, E et F du formulaire ne sont pas applicables à la présente demande.

## 2.3 EMPLACEMENT DU PROJET

Le secteur visé par la présente demande est présenté sur le plan de localisation inséré à l'annexe B.

Les Villes et Arrondissements où est situé le projet sont :

- Ville de Montréal ;
- Arrondissement Sud-Ouest;
- Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce;

Le projet est à l'intérieur de l'agglomération de Montréal.

Les numéros des lots où les travaux auront lieu sont : 3 324 647, 3 324 691, 3 324 768, 3 324 779, 3 324 790, 3 324 957, 3 325 001, 4 779 228, 4 779 229, 4 991 544, 5 057 747, 5 627 962.

Les coordonnées GPS du point central du projet sont : 295 358.8196, 5 035 613.4707

Le système de référence géodésique utilisé est le NAD 83 fuseau 8.

Le nom de la station d'épuration d'égout concernée est Jean-R. Marcotte.



## 3 ASPECTS ADMINISTRATIFS

### 3.1 TARIFICATION

La transmission d'un chèque est non applicable pour la présente demande.

### 3.2 PROJET DONT LE REQUÉRANT EST UNE MUNICIPALITÉ – MANDAT POUR PRÉSENTER LA DEMANDE AU MDDELCC

Le requérant n'est pas une municipalité. Cette section du formulaire n'est pas applicable à la présente demande.

### 3.3 PROJET DONT LE REQUÉRANT EST UNE MUNICIPALITÉ – ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Le requérant n'est pas une municipalité. Cette section du formulaire n'est pas applicable à la présente demande.

### 3.4 PROJET DONT LE REQUÉRANT N'EST PAS UNE MUNICIPALITÉ – MANDAT POUR PRÉSENTER LA DEMANDE AU MELCC

Les documents suivants sont joints à l'annexe C:

- Lettre du MTQ habilitant KPH Turcot à présenter la demande au MELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;
- Lettre du MTQ confirmant la modification de ministre MM-59B pour inclure la conception de l'aménagement de la bande verte dans le mandat de KPH Turcot pour le projet Turcot-CC.

### 3.5 PROJET DONT LE REQUÉRANT N'EST PAS UNE MUNICIPALITÉ - CERTIFICAT MUNICIPAL

La demande des certificats des Villes et Arrondissements concernés (Arrondissement Sud-Ouest et Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce), attestant que la municipalité ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation, a été transmise aux Villes et Arrondissements.

Suite à la réception des certificats, ceux-ci seront transmis au MELCC, pour insérer à l'annexe C du présent rapport.





### **3.6 PROJET DONT LE REQUÉRANT N'EST PAS UNE MUNICIPALITÉ – ENTENTE DE CESSION**

Mme Sylvie Tanguay, urb. M. Env. du ministère des Transports du Québec nous a fourni l'explication suivante concernant le mécanisme de cession à la Ville de Montréal des infrastructures d'égout/aqueduc construites par KPH/MTQ :

Le terrain de la bande verte où seront effectués les travaux de KPH Turcot appartient au ministère des Transports du Québec (MTQ), sauf une petite portion qui est la propriété de la Ville de Montréal. L'entente de cession pour céder les infrastructures de KPH au MTQ sera transmise au MELCC suite à sa réception à la fin du projet Turcot. Par la suite, il est prévu que le site de la bande verte et sa gestion deviennent la responsabilité de la Ville de Montréal. Toutefois, les discussions sont toujours en cours pour définir les modalités de ce transfert de propriété et de responsabilité entre le MTQ et la Ville de Montréal. L'entente sera transmise au MELCC lorsqu'elle sera disponible. La lettre autorisant KPH à effectuer des travaux sur la propriété municipale sera aussi transmise au MELCC dès qu'elle sera émise par la Ville.

### **3.7 PROJET DONT LE REQUÉRANT N'EST PAS UNE MUNICIPALITÉ – ATTESTATION DE CONFORMITÉ**

La résolution de KPH confirmant l'engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée, est jointe à l'annexe C.

## 4 ASPECTS LIÉS AUX SITES DU PROJET

### 4.1 PRÉSENCE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DE SOLS CONTAMINÉS

Les points 3.2 à 3.11 du module obligatoire de la présente demande ont été complétés par Mme Annie Gauthier, M.Sc., Chef d'équipe Environnement de WSP Canada Inc. Les paragraphes suivants, fournis par Mme Gauthier, précise certaines justifications pour les réponses fournies pour ces points du module obligatoire.

« La Bande Verte est composée :

- en partie des terrains appartenant au MTQ (emprise MTQ; inclus dans le CC-Turcot et soumis aux exigences du plan de réhabilitation approuvé et de ses modifications subséquentes); et
- en partie des terrains appartenant à la Ville de Montréal (hors emprise MTQ et hors emprise du plan de réhabilitation approuvé, exclus du CC-Turcot).

Les réponses fournies aux points 3.2 à 3.9 inclusivement du formulaire ne concernent que les terrains du MTQ. Ces terrains ont supporté une activité visée à l'Annexe III du RPRT et font l'objet des dispositions prévues à la section IV de la LQE en cas de changement d'usage. L'approche de réhabilitation applicable à ce secteur est la réhabilitation par gestion du risque pour les contaminants non-pétroliers et aux valeurs limites (Annexe II du RPRT) pour les contaminants pétroliers. L'ensemble des études de caractérisation, évaluation des risques, avis de contamination, avis de restriction d'utilisation, etc. a été déposé au MELCC dans le cadre des demandes d'autorisation du plan de réhabilitation de Turcot et Ouest (V/Réf. : 7610-06-01-06138-10 401025640) et de CA2 (3122-05-435). Des rapports d'avancement annuel des travaux de réhabilitation et de surveillance environnementales ont été émis depuis 2015 et couvrent partiellement le secteur en question. Le rapport de réhabilitation finale sera disponible à l'issue de l'ensemble des travaux du CC-Turcot. Les travaux d'aménagement visés par la présente demande d'autorisation seront décrits dans le rapport d'avancement annuel de 2020.


Pour la zone de la Bande Verte située hors de l'emprise MTQ, les terrains sont la propriété de la Ville de Montréal et n'ont jamais supporté une activité visée à l'Annexe III du RPRT. Ainsi, ces terrains ne feront pas l'objet de travaux de réhabilitation. Une approche de gestion des déblais seulement selon les exigences spécifiques de la Ville sera appliquée (voir lettre de la VdM annexée).

Un rapport de caractérisation des sols situés dans l'emprise des terrains appartenant à la Ville de Montréal a été produit<sup>1</sup> afin de déterminer le mode de gestion des déblais. Ces données seront fournies dans le cadre de la demande d'autorisation spécifique (CA2) à la réhabilitation

---

<sup>1</sup> WSP. 2020. Conception – Construction des infrastructures principales du projet Turcot, Projet Turcot Lot 33 – Caractérisation environnementale – Bande Verte, secteur Falaise St-Jacques, Montréal, Québec. Rapport produit pour KPH Turcot. Réf. WSP : 121-17641-11. 19 pages, tableaux, figures et annexes.





et la gestion des sols contaminés qui sont déposées au MELCC en parallèle à la présente demande.

Les réponses fournies aux points 3.10 et 3.11 sont applicables à la totalité des terrains composant la Bande Verte.

Voir l'annexe D pour des informations supplémentaires à propos de la section 3 du formulaire.

## **4.2 ÉCOLOGIE DU MILIEU VISÉ PAR LE PROJET**

Les points 3.15 à 3.26 du module obligatoire de la présente demande ont été complétés par Mme Marilyn Sigouin, biologiste M.Sc., directrice de projet - WSP Canada Inc.

L'annexe 5 du formulaire, également été complétée par Mme. Sigouin, ainsi que l'étude écologique et tous les autres documents requis sont joints à l'annexe D, à l'exception du formulaire de demande d'autorisation concernant les milieux humide (point 3.19.1). Ce formulaire sera transmis avec la demande d'autorisation spécifique (CA2) à la réhabilitation et la gestion des sols contaminés qui sont déposées au MELCC en parallèle à la présente demande.

Voir l'annexe D pour des informations supplémentaires à propos de la section 3 du formulaire.

## 5 PLANS ET DEVIS

Une copie signée et scellée des plans de 100% d'avancement est jointe à la présente demande. Une copie papier des plans sera transmise sur demande. Les numéros des plans sont indiqués au tableau 5-1.

**Tableau 5-1 Liste des plans du projet**

Numéro de plan	Date de la dernière révision
CH-2901-154-03-0636-4_PP_001	2020-10-05
CH-2901-154-03-0636-4_PP_002	2020-10-05
CH-2901-154-03-0636-4_PP_003	2020-10-05
CH-2901-154-03-0636-4_PP_004	2020-10-05
CH-2901-154-03-0636-4_PP_005	2020-10-05
CH-2901-154-03-0636-4_PP_006	2020-10-05
CH-2901-154-03-0636-4_PP_007	2020-10-05
CH-2901-154-03-0636-4_PP_008	2020-10-05
CH-2901-154-03-0636-4_PP_009	2020-10-05
CH-2901-154-03-0636-4_PP_010	2020-10-05
CH-2901-154-03-0636-4_PP_011	2020-10-05
CH-2901-154-03-0636-4_PP_012	2020-10-05
CH-2901-154-03-0636-4_PP_013	2020-10-05
CH-2901-154-03-0636-4_PP_013A	2020-10-05
CH-2901-154-03-0636-4_PP_014	2020-10-05
CH-2901-154-03-0636-4_PP_015	2020-10-05
CH-2901-154-03-0636-4_PP_016	2020-10-05
CH-2901-154-03-0636-4_PP_017	2020-10-05
CH-2901-154-03-0636-4_PP_018	2020-10-05
CH-2901-154-03-0636-4_PP_019	2020-10-05
CH-2901-154-03-0636-4_PP_020	2020-10-05
CH-2901-154-03-0636-4_PP_021	2020-10-05
CH-2901-154-03-0636-4_PP_022	2020-10-05
CH-2901-154-03-0636-4_PP_023	2020-10-05

Une copie signée et scellée du devis est jointe à la présente demande. Le numéro du devis est indiqué au tableau 5-2.

**Tableau 5-2 Devis**

Numéro du devis	Titre du devis	Date de la dernière révision
D-CH-2901-154-03-0636-4	Aménagement de la bande verte au pied de la falaise St-Jacques TERRASSEMENT, DRAINAGE ET TRAVAUX DIVERS	2020-10-09



## 6 GESTION DES EAUX PLUVIALES (MODULE B)

### 6.1 DRAINAGE PAR DES FOSSÉS OU DES NOUES ENGAZONNÉES

Cette section du formulaire n'est pas applicable à la présente demande.

### 6.2 RAPPORT DE L'INGÉNIEUR

#### 6.2.1 GÉNÉRALITÉS


La présente section du rapport décrit les données relatives à la conception des ouvrages de gestion des eaux pluviales, conforme aux critères du *Manuel de calcul et de conception des ouvrages municipaux de gestion des eaux pluviales* du MELCC et du *Guide de gestion des eaux pluviales* du MELCC.

#### 6.2.2 PLAN DIRECTEUR DE DRAINAGE DU PROJET TURCOT-CC

Un plan directeur de drainage a été préparé pour présenter un portrait global du projet Turcot-CC lors de sa conception. La conception du projet de l'aménagement de la bande verte au pied de la falaise Saint-Jacques respecte les lignes directrices abordés au plan directeur de drainage du projet Turcot-CC. Ce plan directeur est joint à l'annexe E-1.

Cependant, suite aux vérifications effectuées lors de la conception du présent projet, il y a quelques différences entre le plan directeur de drainage du projet Turcot-CC et le projet de l'aménagement de la bande verte. Voici les différences :

- Les superficies des bassins versants « Falaise Saint-Jacques » et « Ouest 1 à 5 » ont été modifiés pour les raisons suivantes :
  - Lors de la conception et construction du lot conventionnel CO-16 (plans CH-2301-154-03-0636-3), un point haut a été ajouté sur la piste cyclable au chainage 19+813 (chainage 5+162.74 du présent projet), et le mur de soutènement MS2-CN a été construit en fonction de ce point haut. Ainsi, étant donné la présence du mur, il est maintenant impossible à modifier le point haut de la piste cyclable pour drainer les eaux à l'ouest de ce point vers les aménagements de rétention de la bande verte, tel que prévu dans le plan directeur de drainage du projet Turcot-CC.
  - La géométrie proposée pour la piste multifonctionnelle est moins rectiligne que ce qui était originalement prévu au plan directeur. La face sud de la butte sur laquelle est aménagée la piste se draine vers un fossé acheminant les eaux vers des puisards puis vers le réseau pluvial du bassin « Ouest 1 à 5 ». La face nord se draine vers le bassin « Falaise ».

- 
- Le changement de configuration de la butte de stockage de sols au sud de la nouvelle autoroute 20 a augmenté la superficie du bassin « Ouest 1 à 5 ». Cette augmentation n'est pas en lien direct avec le projet d'aménagement de la bande verte.

→ Le plan directeur de drainage du projet Turcot-CC propose un seul exutoire pour l'aménagement de la bande verte, et cet exutoire se draine vers le point de raccordement O-9 du collecteur St-Pierre. La conception de la bande verte prévoit l'utilisation d'un deuxième exutoire se drainant vers le point de raccordement C-1 du collecteur. Cet exutoire est de 600 mm diamètre pour la partie qui traverse en dessous des voies CN et des voies de l'autoroute, et il devient une conduite de 1200 mm diamètre au sud de la nouvelle autoroute, jusqu'à son raccordement au collecteur St-Pierre. La partie qui est de 600 mm de diamètre a été récemment installée dans le cadre du projet Turcot-CC, pour assurer le drainage de la bande verte en attendant le projet d'aménagement. La conduite de 1200 mm de diamètre est une conduite qui était existante avant le début des travaux du projet Turcot-CC. Une inspection de cette conduite a été réalisée et il a été déterminé qu'elle pouvait être conservée. Le bassin versant « Falaise » a donc été scindé en deux bassins « Falaise-1 » et « Falaise-2 ».

Les nouvelles limites des bassins et leur superficie sont montrées sur les feuillets 2 et 3 modifiés du plan directeur de drainage disponibles à l'annexe E-2.

### 6.2.3 MÉTHODOLOGIE


La méthodologie utilisée pour la conception des ouvrages de gestion des eaux pluviales est la suivante :

- Vérification et analyse des données disponibles;
- Définition des critères de conception à partir de la nouvelle description des aménagements proposés provenant de la MM-59B et du plan directeur de drainage du projet Turcot-CC.
- Analyse et modélisation du concept d'aménagement de la bande verte;
- Validation de la conformité des concepts proposés en fonction des exigences et contraintes du projet;
- Élaboration des concepts retenus pour l'aménagement de la bande verte.

Les calculs de dimensionnement des conduites et des ouvrages de rétention ont été effectués avec le logiciel de modélisation de drainage urbain PCSWMM. Ce modèle permet de simuler la réaction dynamique des ouvrages de drainage de la bande verte pour diverses récurrences de pluie.

### 6.2.4 CRITÈRES DE CONCEPTION

Les critères de conception du présent projet sont issus de la description des aménagements proposés provenant de la MM-59B et du plan directeur de drainage du projet Turcot-CC. Les



sous-sections suivantes consignent les principaux critères de conception des ouvrages de drainage.

#### **6.2.4.1 CONTRÔLE QUANTITATIF**

Les critères de contrôle quantitatif sont établis dans le plan directeur de drainage du projet Turcot-CC. De façon générale, les emprises routières et ferroviaires du projet Turcot-CC sont sujettes à la contrainte de rétention des eaux pluviales en raison de l'exigence de limiter le débit global du projet Turcot-CC à 35 L/s/ha. Le grand bassin versant du projet Turcot-CC est subdivisé en plusieurs bassins versants régularisés ou compensés. La délimitation des bassins et les points de rejet sont présentés dans le plan directeur de drainage du projet Turcot-CC, à l'annexe E-1.

Les bassins régularisés ou compensés dans le présent projet comprennent les bassins suivants :

- Falaise (incluant la bande verte)
- Centre-9
- Ouest 1 à 5

Les tableaux 6-1 et 6-2 présentent la régularisation de débit par bassin versant (extrait du tableau 2-1 du plan directeur de drainage du projet Turcot-CC) avant et après l'intégration du projet d'aménagement de la bande verte.

**Tableau 6-1 Avant l'intégration du projet d'aménagement de la bande verte**

Bassin versant	Point de raccordement	Superficie (ha)	Numéro de régulateur (regard ou station de pompage)	Taux de rejet maximal (L/s/ha)	Débit de rejet maximal 1 :25 ans (L/s)
Falaise	O-9	27,89	Par d'autres (à déterminer)	10	290
Centre-9	O-9	1,15			
Ouest 1 à 5	O-9	64,34	Station de pompage SP01	35	2 220
<b>TOTAL</b>	---	<b>93,38</b>	---	---	<b>2 510</b>


**Tableau 6-2 Après l'intégration du projet d'aménagement de la bande verte**

Bassin versant	Point de raccordement	Superficie (ha)	Numéro de régulateur (regard ou station de pompage)	Taux de rejet maximal (L/s/ha)	Débit de rejet maximal 1 :25 ans (L/s)
Falaise-1	O-9	12,40	P-331W	10	124
Falaise-2 + Centre-9	C-1	14,16	P-338W	10	142
Ouest 1 à 5	O-9	69,66	Station de pompage SP01	32	2 220
<b>TOTAL</b>	---	<b>96,22</b>	---	---	<b>2486</b>

Tel que montré dans ces tableaux, le taux de rejet maximal et le débit de rejet maximal sont respectés suite à l'intégration du projet de l'aménagement de la bande verte. Il est à noter que l'augmentation de la superficie du bassin « Ouest 1 à 5 » est partiellement liée au changement de la configuration de la butte au sud de l'autoroute 20, qui ne fait pas partie du projet de la bande verte, tel que mentionné à la section 6.2.2.

Le tableau complet des caractéristiques de tous les bassins versants ainsi que le schéma d'écoulement sont montrées sur les feuillets 2 et 3 modifiés du plan directeur de drainage disponibles à l'annexe E-2.

Un troisième régulateur de débit est installé dans le cadre du projet d'aménagement de la bande verte pour gérer les eaux pluviales de la zone à l'ouest du point haut du chaînage 51+162.74. Cette zone fait partie du bassin « Ouest 1 à 5 » dont le débit est régularisé par la station de pompage SP01. Toutefois, le régulateur est nécessaire afin de respecter les critères de conception du projet Turcot-CC pour le réseau pluvial en amont de SP01.



De plus, une étude des conditions pré-construction et comparaison avec les conditions post-construction a été effectuée lors de la conception du projet Turcot-CC, en parallèle avec la préparation du plan directeur de drainage. Les objectifs de cette étude étaient :

- Réaliser un modèle PCSWMM du drainage aux conditions pré-construction, selon les informations disponibles;
- Adapter le modèle du drainage aux conditions post-construction afin de pouvoir comparer les résultats avec ceux du modèle pré-construction;
- Simuler différentes pluies réelles et synthétiques pour les conditions pré- et post-construction;
- Comparer les résultats des conditions pré- et post-construction en termes de débits et volumes rejetés au collecteur, de la ligne piézométrique, et de débordements;
- Produire un rapport de synthèse qui fera partie de la demande de certificat d'autorisation au MELCC.

Cette étude est jointe à l'annexe F. Les fichiers de modélisation PCSWMM avaient été transmis avec les demandes d'autorisation précédentes du projet Turcot-CC.

#### **6.2.4.2 RÉTENTION DANS LE FOSSÉ NORD EXISTANT ET REPROFILAGE**

Afin de limiter l'empiètement du projet de la bande verte dans la falaise St-Jacques, le MTQ a demandé, par le biais de la MM-59B, qu'une solution d'aménagement minimal soit développée. Afin d'éviter la construction de bassins de rétention, le fossé nord de la bande verte sera utilisé pour accumuler les eaux de ruissèlement provenant de la falaise et d'une partie de la butte de la bande verte lors des événements de pluie. Ce fossé est situé entre le pied de la falaise St-Jacques et le pied de la butte. Certaines sections du fossé seront reprofilées pour éviter l'accumulation d'eau stagnante. Le reprofilage du fossé n'a toutefois pas pour objectif de créer une pente constante sur toute la longueur du fossé.

#### **6.2.4.3 IMPACT DU COLLECTEUR SAINT-PIERRE**

Le niveau de la ligne piézométrique aux points de raccordement au collecteur Saint-Pierre a été fourni par le MTQ lors de la conception du projet Turcot-CC. Les exutoires du présent projet sont situés en amont des points de raccordement O-9 et C-1. Le tableau 6-3 présente les élévations des lignes piézométriques pour les différences récurrentes de pluie, selon le plan directeur de drainage du projet Turcot-CC.



**Tableau 6-3 Ligne piézométrique dans le collecteur Saint-Pierre**

Point de raccordement	Récurrence			
	2 ans	5 ans	10 ans	25 à 100 ans
O-9	15,048	16,445	17,031	Idem 1 :10ans
C-1	14,273	15,488	16,267	Idem 1 :10ans

Même si les élévations présentées au tableau précédent sont plus basses que le niveau du fond du fossé nord de la bande verte, la faible différence d'élévation pourrait limiter le débit de sortie des deux exutoires lors d'évènement de pluie plus rares.

Le niveau d'eau dans le fossé nord a donc été analysé pour une pluie de récurrence 1 :100ans, avec 0 L/s de rejet. Le tableau 6-4 présent la revanche disponible entre le niveau de l'eau et le point le plus bas de la piste cyclable pour chacune des deux zones de rétention pour une pluie de récurrence 1 :100 ans et pour la même pluie sans rejet au collecteur St-Pierre.

**Tableau 6-4 Élévation de l'eau dans les bassins de rétention du fossé nord pour la pluie 100 ans**

Bassin	Point du raccordement en aval de l'exutoire	Élévation du point bas de la piste cyclable	Pluie de récurrence 1 :100 ans		Pluie de récurrence 1 :100 ans, 0 rejet	
			Élévation maximale de rétention	Revanche disponible	Élévation maximale de rétention	Revanche disponible
Fossé Nord (bassin ouest)	O-9	21,08 m	18,72 m	2,36 m	18,78 m	2,30 m
Fossé Nord (bassin est)	C-1	19,87 m	18,41 m	1,46 m	18,46m	1, 41 m


Il est à noter que la différence d'élévation entre le niveau de l'eau pour la pluie 1 :100 ans et la pluie 1 :100 ans 0 rejet est faible étant donné la grande superficie du fossé nord.

#### 6.2.4.4 CONSTRUCTION DU FOSSÉ SUD

Du côté sud de la butte, un fossé est proposé pour acheminer les eaux vers les puisards. Des pentes transversales de 2H :1V ont été utilisés, lorsque possible, afin de restreindre l'invasissement du phragmite.

#### 6.2.4.5 INFILTRATION ET NIVEAU DES EAUX SOUTERRAINES

Le plan directeur de drainage du projet Turcot-CC (section 2.9) précise qu'en regard de l'objectif du maximum d'infiltration et le rejet nul vers le réseau de la Ville :

- 
- Le Ministère s'engage à mettre en place des mesures qui favoriseront au maximum l'infiltration des eaux pompées en provenance de la nappe vers la bande verte au pied de la falaise;
  - Le Ministère s'engage à évaluer d'autres options qui vont permettre l'infiltration ailleurs que dans la bande verte advenant une problématique de résultat tout en ayant un objectif de rejet nul vers le réseau de la Ville de Montréal.

Ensuite, une analyse macroscopique de la faisabilité technique d'implanter un bassin d'infiltration à la bande verte a été présentée à la section 2.11 du plan directeur de drainage du projet Turcot-CC. En résumé, cette analyse précise que pour procéder à l'installation d'un bassin d'infiltration, le MTQ devrait procéder à l'enlèvement des sols compressibles afin de chercher la conductivité hydraulique des dépôts fluvioglaciers et le till inférieur. Ces couches de sols sont situées à environ 6 à 8 m sous la surface du terrain naturel, ce qui impliquerait à creuser très profond au pied de la falaise et mettre en question sa stabilité. La conclusion de cette analyse a été de recommander au MTQ d'implanter un bassin d'infiltration distinct de celui de la bande verte au pied de la falaise. Une chambre de déviation est prévue dans le projet Turcot-CC pour laisser cette option de pomper les eaux souterraines ailleurs que vers la bande verte pour l'infiltration. Veuillez référer au plan directeur de drainage du projet Turcot-CC, à l'annexe E-1, pour l'analyse complète.


Ainsi, l'infiltration des eaux souterraines est exclue de la conception de la bande verte. Ce point a été clarifié lors d'une réunion le 11 octobre 2019 entre le MTQ, la Ville de Montréal, le MELCC, le MFFP, KPH et WSP. Tel que mentionné dans le compte rendu de cette réunion, le MTQ est présentement en discussion avec d'autres intervenants pour trouver une autre solution d'infiltration et souligne que le volume d'eau à infiltrer était de toute façon trop grand pour la capacité du projet de la bande verte seul. Les solutions alternatives étudiées pour la gestion des eaux souterraines pompées seront présentées par le MTQ au MELCC pour obtenir leur approbation dans le cadre de la demande de modification de décret qui est actuellement en cours.

## 6.2.4.6 EXUTOIRES

### 6.2.4.6.1 FOSSÉ NORD

Il y a deux exutoires proposés pour le fossé nord de la bande verte. Ces deux exutoires sont des conduites de 600 mm diamètre, ayant été installées lors des travaux du secteur ouest du projet Turcot-CC.

L'exutoire situé plus à l'ouest (P-331W) draine la partie ouest du fossé nord (CH 5+180 à CH. 6+490) suite à une régulation de débit. La conduite existante de 600 mm diamètre traverse les voies du CN et l'autoroute 20 pour se rejeter dans une conduite de 1500 mm de diamètre, nouvellement installée dans le cadre du projet Turcot-CC. Cette conduite de 1500 mm de diamètre est raccordée au collecteur St-Pierre dans la rue Notre-Dame Ouest. Ce point de raccordement au collecteur Saint-Pierre est nommé « O-9 » au plan directeur de drainage du projet Turcot-CC.



L'exutoire situé plus à l'est (P-338W) draine la partie est du fossé nord (CH. 6+490 à CH. 410+700 du boulevard Pullman) ainsi que le bassin versant « O-9 » suite à une régulation du débit. Cette conduite de 600mm traverse les voies du CN et l'autoroute 20 pour se rejeter dans une conduite existante de 1200 mm diamètre au sud de la nouvelle autoroute. Cette conduite de 1200 mm de diamètre continue vers le sud, et elle se raccorde au collecteur Saint-Pierre dans la rue Notre-Dame Ouest. Ce point de raccordement au collecteur Saint-Pierre est nommé « C-1 » au plan directeur de drainage du projet Turcot-CC.

#### **6.2.4.6.2 FOSSÉ SUD**

Pour le fossé sud de la bande verte, il y a 7 puisards existants (P-325W, P-323W, P-339W, P-322W, P-321W, P-340W et P-320W) qui serviront d'exutoires après avoir été déplacés.

Les puisards ont été installés dans le cadre du projet de Turcot-CC pour drainer le fossé situé entre la butte d'emmagasinement de sols compressibles et le corridor qui était réservé pour l'AMT dans le lot de conception FN02. Étant donné que le projet de la bande verte utilise maintenant le corridor qui était auparavant réservé pour l'AMT, le fossé sud va être reconstruit et les puisards existants seront déplacés dans l'axe de leur conduite de sortie afin que leur position concorde avec celle du nouveau fond de fossé.

Les 7 puisards existants sont raccordés au réseau pluvial du bassin « Ouest 1 à 5 » du projet Turcot-CC. Les eaux captées par ces puisards sont dirigées vers la conduite de rétention surdimensionnée de 3m de diamètre avant d'être pompées par le poste de pompage SP01 et de se diriger vers le point de raccordement O-9 du collecteur Saint-Pierre.

#### **6.2.4.6.3 SECTEUR À L'OUEST DU POINT HAUT (CH.5+162.74)**

Pour le secteur à l'ouest du point haut, l'exutoire doit être assez bas pour drainer la zone en dépression derrière le mur MS2-CN. Une nouvelle conduite pluviale sera installée sous le boulevard Sainte-Anne-De-Bellevue pour diriger les eaux vers un fossé puis vers le puisard existant P-329W. Ce puisard est raccordé au réseau pluvial du projet Turcot CC. Les eaux captées par ce puisard sont dirigées vers la conduite de rétention surdimensionnée de 3m de diamètre avant d'être pompées par le poste de pompage SP01 et de se diriger vers le point de raccordement O-9 du collecteur Saint-Pierre.

Tel que mentionné à la section 6.2.4.1, un régulateur de débit est installé dans le réseau pluvial proposé en amont de l'exutoire du secteur à l'ouest du point haut. La rétention en amont du régulateur se fait dans les fossés proposés. Ce régulateur est mis en place afin de respecter les critères de conception du réseau pluvial existant du projet Turcot CC en aval du P-329W (écoulement à surface libre dans les conduites pour une pluie 1 :25 ans, ligne piézométrique sous le niveau de l'infrastructure pour une pluie 1 :50 ans et aucun débordement sur la chaussée pour une pluie 1 :100ans).

#### **6.2.4.7 PLUIES DE CONCEPTION**

Les pluies de conception sont telles que précisées dans le plan directeur de drainage du projet Turcot-CC (voir la section 3.2.3 du plan directeur).



## 6.2.5 SCHÉMA D'ÉCOULEMENT DU RÉSEAU MINEUR JUSQU'À L'ÉMISSAIRE

Deux puisards ont été installés dans le fossé nord de la bande verte dans le cadre du projet Turcot-CC. Chaque puisard est raccordé à une conduite en béton armé de 600 mm de diamètre qui est elle aussi récemment installée dans le projet Turcot-CC. Ces conduites sont raccordées au réseau du projet Turcot-CC, et ultimement au collecteur Saint-Pierre.

Les deux puisards seront conservés et des régulateurs de débits seront installés dans ceux-ci afin de respecter le taux de rejet maximal pour la bande verte établi au plan directeur du projet Turcot-CC.

Pour la partie à l'ouest du point haut (CH 5+162.74) ainsi que pour le fossé sud, le réseau mineur proposé se raccorde au réseau pluvial construit dans le projet Turcot-CC qui est ultimement raccordé à la station de pompage SP01 puis au collecteur Saint-Pierre.

Le schéma d'écoulement du nouveau réseau mineur proposé est indiqué aux plans du projet de la bande verte (voir liste à la section 5 du présent rapport). Le schéma d'écoulement des réseaux pluviaux du projet Turcot-CC est montré au plan directeur de drainage à l'annexe E-1.

## 6.2.6 NIVEAU DE SERVICE DU RÉSEAU MINEUR EXISTANT

Il n'y a aucun réseau mineur existant dans la bande verte, seulement les puisards existants mentionnés à la section 6.2.4.6.

Le réseau mineur du projet Turcot-CC est conçu pour une récurrence de pluie 1 :25 ans sans mise en charge des conduites.

## 6.2.7 SCHÉMA D'ÉCOULEMENT DU RÉSEAU MAJEUR JUSQU'AU COURS D'EAU RÉCEPTEUR

Le réseau majeur n'achemine pas les eaux jusqu'au cours d'eau récepteur; les eaux de ruissellement sont acheminées au réseau pluvial du projet Turcot-CC, et finalement, aux collecteurs d'égout combiné (rejet final au collecteur Saint-Pierre).

## 6.2.8 NIVEAU DE SERVICE DU RÉSEAU MAJEUR EXISTANT

Le niveau de service du réseau majeur existant est inconnu. La conception de drainage du secteur n'est pas basée sur un concept d'un écoulement en réseau majeur.

## 6.2.9 LOCALISATION ET DESCRIPTION DU BASSIN DE DRAINAGE

Le secteur est composé des bassins de drainage « Falaise », « Centre-9 » et « Ouest 1 à 5 » du plan directeur de drainage du projet Turcot-CC (voir annexe E).



### 6.2.10 SUPERFICIE DU BASSIN VERSANT DU COURS D'EAU RÉCEPTEUR EN AMONT DU POINT DE REJET

Les superficies initiales des bassins versants « Falaise », « Centre-9 » et « Ouest 1 à 5 » sont incluses au plan directeur de drainage du projet Turcot-CC (dernière version approuvée), à l'annexe E-1.

Les modifications apportées aux superficies de drainage de chacun des trois bassins versants mentionnés sont présentées aux feuillets 2 et 3 révisés du plan directeur de drainage à l'annexe E-2.

Il est à noter qu'il n'y a pas de cours d'eau récepteur; les eaux de ruissellement sont acheminées au collecteur d'égout combiné (collecteur Saint-Pierre). Le collecteur Saint-Pierre dessert un bassin versant d'environ 6 000 hectares.

### 6.2.11 SCHÉMA D'ÉCOULEMENT DU RÉSEAU RÉCEPTEUR

Le schéma d'écoulement du réseau récepteur sera mis à jour par la Ville. Une fois reçu, il sera ajouté à l'annexe G et transmis au MELCC.

### 6.2.12 ÉVALUATION DES RISQUES D'INONDATION DU MILIEU RÉCEPTEUR ET DÉMARCHE EFFECTUÉE

Selon les informations reçues de la Ville de Montréal dans le cadre du projet Turcot-CC, le collecteur unitaire Saint-Pierre est actuellement à pleine capacité et le plan d'action de la Ville de Montréal prévoit la réalisation du bassin de rétention Rockfield. La Ville mentionne que ce bassin permettra, entre autres, de réduire les surverses et d'améliorer le niveau de service du collecteur Saint-Pierre.

### 6.2.13 ÉVALUATION DES RISQUES D'ÉROSION DU MILIEU RÉCEPTEUR ET DÉMARCHE EFFECTUÉE

Selon les informations reçues de la Ville dans le cadre du projet Turcot-CC, il n'y a pas de problème ou de potentiel d'érosion dans le cours d'eau récepteur. Il est à noter que le fleuve Saint-Laurent sert de milieu récepteur seulement lorsque les ouvrages de surverse du régulateur Saint-Pierre entrent en fonction.

### 6.2.14 NIVEAU DE SENSIBILITÉ DU MILIEU RÉCEPTEUR

Le rejet des eaux pluviales est vers un réseau d'égout unitaire, ce qui n'est pas considéré sensible.

## 6.2.15 CRITÈRES DE CONTRÔLE (QUALITÉ, QUANTITÉ ET ÉROSION)

### 6.2.15.1 QUANTITÉ

Les critères de contrôle quantitatif sont présentés à la section 6.2.4.1

### 6.2.15.2 QUALITÉ

Le rejet des eaux pluviales de la bande verte est dirigé vers un réseau d'égout unitaire, ainsi le contrôle qualitatif n'est pas requis (référence : article B.6 du Guide de présentation d'une demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 (22, 3°) de la LQE).

### 6.2.15.3 ÉROSION

Selon les informations reçues de la Ville dans le cadre du projet Turcot-CC, il n'y a pas de problème ou de potentiel d'érosion dans le cours d'eau récepteur lorsque le trop-plein du collecteur entre en fonction.

## 6.2.16 DÉLIMITATION DES SURFACES QUI SE DRAINENT VERS LES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le tableau 6-5 présente les superficies des surfaces qui se drainent vers chaque ouvrage de gestion des eaux pluviales.

**Tableau 6-5** Détails des bassins versants des ouvrages de gestion des eaux pluviales

Ouvrage de gestion des eaux pluviales	Noms des bassins versants*	Superficie (ha)	Longueur du bassin (m)	Pente moyenne du bassin (%)
Rétention fossé à l'ouest du point haut (CH. 5+162.74)	Ouest 1 à 5	0,98	100	3
Rétention fossé nord (bassin ouest)	Falaise-1	12,40	1390	0,5% Longitudinalement 33% transversalement
Rétention fossé nord (bassin est)	Centre-9, Falaise-2	14,16	1300	0,5% Longitudinalement 33% transversalement

\* Selon le plan directeur de drainage du projet Turcot-CC modifié (annexe E-2).



## 6.2.17 POURCENTAGES D'IMPERMÉABILISATION ET COEFFICIENTS DE RUISSELLEMENT

Les coefficients de ruissellement utilisés pour la conception sont basés sur ceux indiqués au chapitre 6.0, article 6.5, tableau 6.19 à 6.23 du *Guide de gestion des eaux pluviales* du MELCC. Les tableaux des coefficients de ruissellement utilisés et pourcentages imperméables utilisés sont présentés au plan directeur de drainage, à l'annexe E-1.

Les pourcentages d'imperméabilisation et les coefficients de ruissellement avant les travaux sont présentés à l'étude de l'annexe F.

## 6.2.18 NIVEAU MAXIMUM ANNUEL DE LA NAPPE PHRÉATIQUE, NATURE DES SOLS ET CAPACITÉ D'INFILTRATION DES SOLS

Des mesures de niveau de la nappe phréatique ont été effectués par GHD à l'automne 2019 et au printemps 2020. Les résultats des mesures se trouve dans le rapport géotechnique M028774-A19(89) préparé par GHD, à l'annexe H.

Il est à noter que selon les données fournies par le gouvernement (<https://climat.meteo.gc.ca>), il y a eu plus de 300 mm de précipitation durant la période de mesure des niveaux de la nappe phréatique de l'automne 2019, ce qui est relativement élevé pour ce temps de l'année.

Un avis technique traitant de l'eau souterraine dans le secteur de la bande verte a aussi été émis par WSP en août 2020 et est disponible à l'annexe I.

Pour les sols adjacents aux surfaces imperméables, la capacité de l'infiltration des sols a été évaluée selon la méthode de Horton. Les coefficients utilisés sont tels qu'indiqué dans le plan directeur de drainage du projet Turcot-CC (voir annexe E-1).

## 6.2.19 CARACTÉRISTIQUES DES PLUIES UTILISÉES POUR LA CONCEPTION

Les caractéristiques des pluies utilisées pour la conception sont présentées au plan directeur de drainage à l'annexe E-1.

## 6.2.20 DÉBITS GÉNÉRÉS AVANT ET APRÈS DÉVELOPPEMENT

Le présent projet respecte le débit maximal admissible établi lors de la préparation du plan directeur de drainage du projet Turcot-CC pour chacun des bassins versants.

Les débits générés avant et après développement pour le projet Turcot-CC sont trouvés dans l'étude à l'annexe F.





### **6.2.21 ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ DE L'ÉGOUT EXISTANT OU DU MILIEU RÉCEPTEUR À RECEVOIR LES DÉBITS ANTICIPÉS**

L'évaluation de la capacité de l'égout existant à recevoir les débits anticipés est présentée dans le plan directeur de drainage du projet Turcot-CC (voir l'annexe E-1).

L'évaluation de la capacité du milieu récepteur ultime à recevoir les débits anticipés est présenté dans l'étude à l'annexe F.

### **6.2.22 DONNÉES DE CONCEPTION DU RÉSEAU MINEUR ET RÉSEAU MAJEUR**

Les données de conception du réseau mineur et réseau majeur sont présentées au plan directeur de drainage, à l'annexe E-1.

### **6.2.23 RESTRICTIONS D'USAGE PRÉVUES PAR LA MUNICIPALITÉ**

Les critères de conception établis par les différents intervenants du projet sont présentés au plan directeur de drainage, à l'annexe E-1.

### **6.2.24 PRÉSENCE D'ACTIVITÉS**

Il n'y a aucune présence des activités qui nécessitent un contrôle à la source.

### **6.2.25 DESCRIPTION DES PHASES SUBSÉQUENTES**

Il n'y a pas de phase subséquente au présent projet.

## **6.3 DIRECTIVE 004 ET DEVIS BNQ 1809-300**

Les ouvrages d'égouts pluviaux décrits dans les plans et devis sont conformes à la Directive 004 et seront effectués selon la version la plus récente du devis normalisé BNQ 1809-300.

## **6.4 LOTISSEMENT À L'USAGE D'HABITATION SANS SERVICE**

Les ouvrages d'égouts pluviaux projetés ne desserviront aucun lotissement à usage d'habitation sans service d'égout communautaire ou d'aqueduc.

## **6.5 RÉDUCTION DU VOLUME DES EAUX DE RUISSELLEMENT (INFILTRATION OU RÉUTILISATION)**

Aucun principe d'infiltration particulier n'est prévu dans le cadre de ce projet. Veuillez vous référer à la section 6.2.4.5 pour plus de détails.





## **6.6 REJET VERS UN ÉGOUT UNITAIRE EXISTANT**

De façon générale, les emprises routières et ferroviaires sont sujettes à la contrainte de rétention des eaux pluviales en raison de l'exigence de limiter le débit global du projet Turcot à 35 L/s/ha. Veuillez vous référer au plan directeur de drainage à l'annexe E-1 pour plus d'information sur la rétention des eaux pluviales du projet global.

De plus, l'étude à l'annexe F présente les mesures compensatoires et l'analyse technique démontrant que les mesures proposées feront en sorte qu'après la réalisation des travaux, les événements pluvieux n'entraîneront pas d'augmentation de la fréquence des débordements, ou du volume d'eau débordé.

## **6.7 REJET VERS UN ÉGOUT PLUVIAL EXISTANT**

Il n'y a aucun rejet des eaux pluviales vers un égout pluvial existant.

## **6.8 ÉMISSAIRE PLUVIAL**

Le projet ne comporte pas d'émissaire pluvial.

## **6.9 CONTRÔLE DES DÉBITS DE POINTE (INONDATIONS)**

L'étude à l'annexe F présente la problématique et les mesures prévues afin que le projet n'amplifie pas le problème ainsi que les critères de contrôle applicables et les pratiques de gestion optimales qui seront mises en œuvre pour respecter ces critères.

## **6.10 CONTRÔLE POUR LIMITER L'ÉROSION DANS LE COURS D'EAU RÉCEPTEUR**

Selon les informations reçues de la Ville dans le cadre du projet Turcot-CC, il n'y a pas de problème ou de potentiel d'érosion dans le cours d'eau récepteur.


## **6.11 CONTRÔLE QUALITATIF**

Les eaux pluviales sont rejetées dans un égout unitaire, ainsi le contrôle qualitatif n'est pas requis.

## **6.12 PROGRAMME D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN**

Le programme d'exploitation et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales est présenté à l'annexe J.

Une lettre confirmant l'engagement de KPH Turcot à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien a été transmise au MELCC lors de l'analyse de la première demande dans le cadre du projet Turcot-CC. La demande a été effectuée auprès du MTQ et de la Ville de Montréal pour obtenir des confirmations de leur engagement à entretenir les



ouvrages lorsqu'ils leur seront transférés. Suite à la réception de ces lettres, elles seront transmises au MELCC.

Les coordonnées GPS du point central de chacune des pratiques de gestion des eaux pluviales sont indiquées au tableau 6-6. Le système de référence géodésique utilisé est NAD 83 fuseau 8.

**Tableau 6-6**      **Coordonnées GPS des ouvrages de gestion des eaux pluviales**

Ouvrage de gestion des eaux pluviales	Coordonnées GPS
Régulateur de débit dans le puisard P-331W	X = 295 312.593 Y = 5 035 597.533
Régulateur de débit dans le puisard P-338W	X = 296 055.219 Y = 5 036 042.442
Régulateur de débit dans le regard CR-803W	X = 294 395.756 Y = 5 034 693.257
Rétention dans le fossé de la placette ouest	X = 294 426.272 Y = 5 034 716.784
Rétention dans le fossé nord (partie ouest)	X = 295 172.726 Y = 5 035 468.889
Rétention dans le fossé nord (partie est)	X = 29 521.873 Y = 5 035 965.891



# Annexe A

## **FORMULAIRES DE DEMANDE D'AUTORISATION POUR RÉALISER UN PROJET ASSUJETTI À L'ARTICLE 32 (22, 3°) DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**



# Annexe B

## LOCALISATION DU PROJET



# Annexe C

## DOCUMENTS ADMINISTRATIFS



## ANNEXE C-1

### **MANDAT POUR PRÉSENTER LA DEMANDE AU MELCC**

## ANNEXE C-2

### **CERTIFICATS DES VILLES ET ARRONDISSEMENTS (À VENIR)**

---

## ANNEXE C-3

### **RÉSOLUTION POUR ATTESTATION DE CONFORMITÉ**

---

# Annexe D

## INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES – SECTION 3 DU FORMULAIRE



# Annexe E

## PLAN DIRECTEUR DE DRAINAGE

## ANNEXE E-1

### **PLAN DIRECTEUR DE DRAINAGE – TURCOT-CC – DERNIÈRE VERSION APPROUVÉE**

---

## ANNEXE E-2

### **MODIFICATIONS AU PLAN DIRECTEUR**

---





# Annexe F

## ÉTUDE DES CONDITIONS PRÉ-CONSTRUCTION ET COMPARAISON AVEC LES CONDITIONS POST- CONSTRUCTION



# Annexe G

## SCHÉMA D'ÉCOULEMENT (À VENIR)



# Annexe H

**ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PRÉPARÉE PAR GHD (2020)**



# Annexe I

## **AVIS TECHNIQUE SUR LES IMPACTS POTENTIELS DES EAUX SOUTERRAINNES SUR LA CONCEPTION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA BANDE VERTE DU PROJET TURCOT**

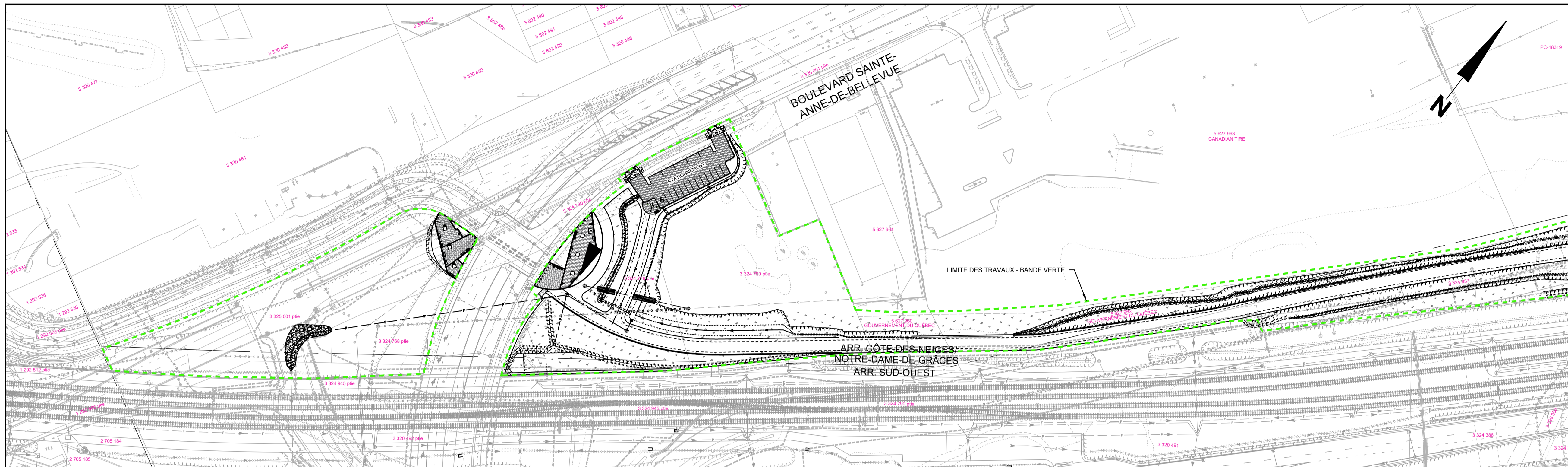




# Annexe J

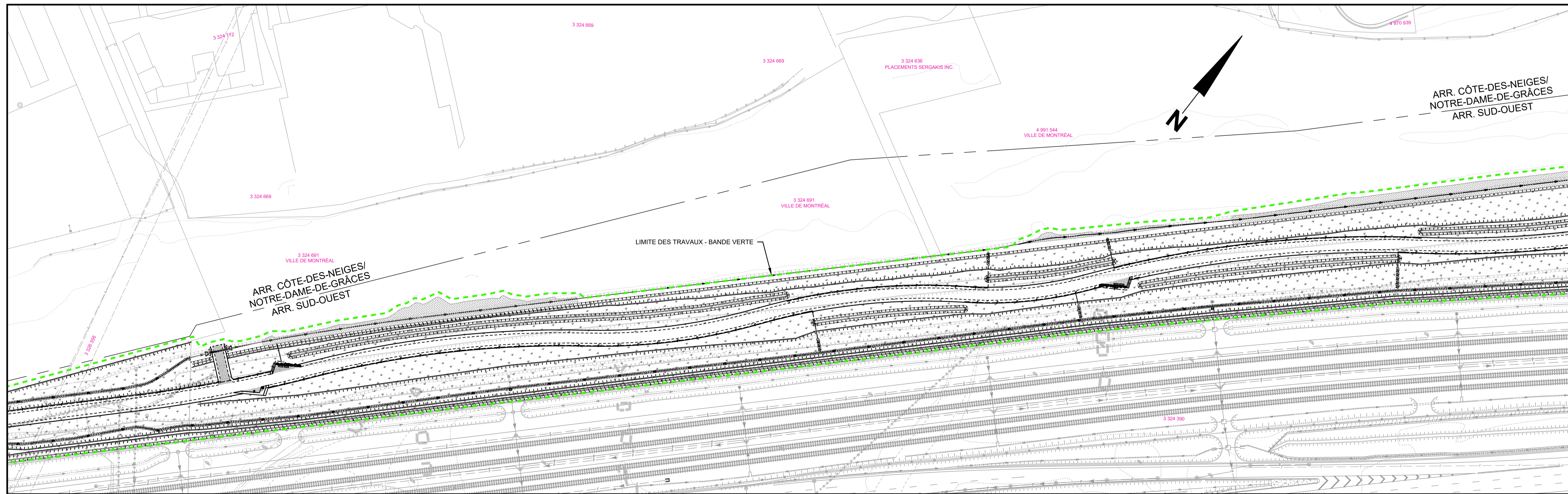
## PROGRAMME D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN





- LÉGENDE**
- AMÉNAGEMENT DE LA BANDE VERTE
  - PISTE CYCLABLE PROPOSÉE
  - PLACETTE PROPOSÉE
  - PAVÉ AUTOBLOCANT PROPOSÉE
  - EMPIRE MTQ
  - EMPIRE AMT FUTURE
  - EMPIRE CN

CE DOCUMENT NE DOIT PAS SERVIR À DES FINS DE CONSTRUCTION



2020-10-05	POUR DEMANDE AU MELCC	J.F.R.
AAAA-MM-JJ	Nature des modifications	Par
	Date d'émission du plan	
Partenaire privé		
		EN COLLABORATION AVEC
Scéau		
préparé par : JEAN-FRANÇOIS RHÉAUME, ing.		
Equipe technique : Éric Pleau, techn.		
<b>Transports Québec</b>		
Unité administrative : DIRECTION GÉNÉRALE DE MONTRÉAL ET DE L'OUEST, DIRECTION DE L'ÎLE-DE-MONTRÉAL, BUREAU DES PROJETS TURCOT ET SAINT-PIERRE		
Titre : TURCOT C-C / AMÉNAGEMENT DE LA BANDE VERTE, PLAN D'ENSEMBLE DE LA ZONE DES TRAVAUX 1 DE 3		
Échelles : 1:1000		
Numéro de plan : TURCOT-CC-AE		01 / 03
Identification de regroupement		

Dernier enregistrement : Pleau, Eric  
Chemin et fichier : C:\PW\WORKING\QUEBEC\EPW00057\00153029\TURCOT\_CC-AE-MODEL\CC-LOT-33-POUR RAPPORT-1.DWG



### STRUCTURES

- massif d'ancrage
- ▬ mur de soutènement
- ▬ parapet sur structure
- ▬ M.P. = murets paysagers
- ▬ écran anti-bruit

### SERVICES PUBLICS

- ∩ valve d'aqueduc
- ◇ borne-fontaine
- ⊕ borne d'injection de mousse carbonique
- ⊙ chambre et vanne d'aqueduc
- ⊙ regard d'égout combiné
- ⊙ regard d'égout sanitaire
- ⊙ regard de gazoduc
- ⊙ regard de service public non-identifié
- ⊙ repère de gazoduc
- ⊙ repère d'oléoduc
- ▬ A aqueduc
- ▬ C égout combiné
- ▬ S égout sanitaire
- ▬ G gazoduc
- ▬ O oléoduc
- ▬ X réseau abandonné
- poteau, électricité
- poteau, électricité et transformateur
- poteau, électricité et lampadaire
- poteau, électricité, lampadaire et transformateur
- poteau, électricité et téléphone
- poteau, électricité, téléphone et transformateur
- poteau, électricité, téléphone et lampadaire
- poteau, électricité, téléphone, lampadaire et transformateur
- poteau, téléphone
- poteau, non-identifié (levé photogrammétrique)
- poteau guide
- ▬ hauban
- ▬ repère de câble téléphonique souterrain
- ▬ repère de câble électrique souterrain
- ▬ regard de chambre téléphonique souterraine
- ▬ regard de chambre électrique souterraine
- ▬ massif de tirage
- ▬ massif d'ancrage de pylône électrique
- ▬ transformateur de ligne électrique souterraine
- ▬ boîte de jonction/distribution téléphonique
- ▬ câble électrique/téléphonique aérien
- ▬ câble électrique souterrain dans les rues municipales, tel que conduits de CSEM, éclairage de rue, feux de circulation (les conduits d'éclairage dans l'emprise de l'autoroute sont illustrés sur les plans d'éclairage routier)
- ▬ E
- ▬ T câble de télécommunication souterrain
- ▬ massif pour conduits électriques et téléphoniques souterrains
- ▬ M câble souterrain du MTQ
- ▬ V câblo-distribution souterraine
- ▬ F.O. câble télécommunication fibre optique souterrain
- ▬ 360 câble fibre optique souterrain du CN
- ▬ HO massif pour conduits H.Q. - CSEM
- ▬ HW massif pour conduits H.W.
- ▬ B massif pour conduits Bell
- ▬ ALLS conduits Allstream

### GÉNÉRALITÉS

- ⊙ sondage géotechnique
- ⊙ nord cartographique (échelle réduite)
- ⊙ nord cartographique sur plan de localisation des travaux (page frontispice)
- 138 40 identificateur de route ou d'autoroute
- ⊙ identification de l'axe routier projeté
- ⊙ identification de l'axe routier projeté, du lot en cours
- LOT identification du lot conventionnel

### MOBILIER FERROVIAIRE

- ⊙ aiguillage de voie ferrée
- ▬ barrière de passage à niveau
- ⊙ feux de passage à niveau
- ⊙ indicateur de passage à niveau
- ▬ voie ferrée

### GÉOMÉTRIE ROUTIÈRE

- 100+000 102+482 équation de chaînage
- caractéristiques géométriques de courbe circulaire ou de clothoïde (échelle réduite)
- PI 000+000.00 SPI 0+000.00
- Δx 00'00'00" Δx 00'00'00"
- Rx 0.000.00 Rx 0.000.00
- Tp 000.00 Tp 000.00
- Lx 000.00 Lx 000.00
- Ry 0.000.00 Ry 0.000.00
- Tp\* 000.00 Tp\* 000.00
- Centre 2222
- 23+600
- 100.00
- point avec numéro, poode et élévation

### HYDROGRAPHIE ET DRAINAGE

- ⊙ puisard circulaire
- ▬ puisard rectangulaire 350x600
- ▬ puisard rectangulaire 450x900
- ▬ puisard trottoir
- ▬ puisard de fossé 900x900
- ▬ regard-puisard avec grille circulaire
- ▬ regard d'égout pluvial
- ▬ chambre de régulateur
- ▬ sortie de drainage agricole
- ▬ buse (extrémité de ponceau)
- ▬ ponceau ou tuyau de drainage
- ▬ bord de fossé (limite de l'eau)
- ▬ centre de fossé
- ▬ centre de fossé avec sens de l'écoulement
- ▬ caniveau
- ▬ dalot
- ▬ conduite de drainage agricole (drain filtre)
- ▬ conduite d'égout pluvial
- ▬ conduite d'égout de refolement
- ▬ centre de cours d'eau
- ▬ eaux du jour
- ▬ eaux extrêmes
- ▬ eaux normales basses
- ▬ eaux normales hautes
- ▬ empierrement anti-érosion
- ▬ revêtement de protection (type 1 à 5)
- ▬ T D tranchée drainante

### INFORMATION FONCIÈRE

- 28E indicateur de servitude de non-accès
- na indicateur de servitude de non-accès préliminaire
- 263 indicateur de parcelle (descriptions techniques)
- ▬ barrière de clôture (tous types)
- ▬ clôture
- ▬ clôture à mailles serrées
- ▬ axe de mur mitoyen
- ▬ alignement de roches
- ▬ limite d'occupation
- ▬ emprise de servitude
- ▬ limite de propriété
- ▬ limite de rue
- ▬ limite d'emprise
- ▬ servitude
- ▬ limite de lot au cadastre (dans une propriété)
- ▬ limite de lot officielle au Cadastre du Québec
- ▬ limite de chemin montré au cadastre originaire
- ▬ limite de rang
- ▬ limite cadastrale et/ou administrative
- ▬ limite d'emprise existante
- ▬ limite d'emprise projetée
- ▬ limite d'emprise ferroviaire projetée
- ▬ limite d'emprise projetée futur corridor
- ▬ limite zonage agricole
- ▬ immeuble à acquérir
- ▬ immeuble excédentaire

### VUES EN SECTION ET PROFIL

- ▬ niveau du terrain naturel
- ▬ profil projeté (ligne de référence)
- ▬ conduite fermée (typiquement égout pluvial)
- ▬ drain filtre perforé ou poreux
- ▬ F fond du fossé gauche
- ▬ G fond du fossé droit
- ▬ D fond des fossés gauche et droit
- ▬ DG fond des fossés gauche et droit
- ▬ profil de dessus de sol compressible
- ▬ profil de dessous de sol compressible
- ▬ profil du dessus de roc

### REPÈRES D'ARPENTAGE

- ⊙ repère d'arpentage trouvé
- ⊙ tige de fer
- ⊙ tuyau de fer
- ⊙ repère d'arpentage primitif
- ⊙ repère identifié planté
- ⊙ monument délimitatif
- ⊙ arbre plaqué
- ⊙ marque gravée
- ⊙ piquet de clôture
- ⊙ repère de cheminement ou GPS (non intégré)
- ⊙ repère altimétrique (non intégré)
- clou ou clou P.K.
- ⊙ piquet de bois (repère)
- ⊙ contrôle photogrammétrique vertical
- ⊙ contrôle photogrammétrique horizontal
- ⊙ contrôle photogrammétrique tridimensionnel
- ⊙ repère géodésique intégré (SCOPQ)
- ⊙ repère altimétrique intégré (SCOPQ)
- ⊙ balise témoin de repère géodésique
- matricule de point géodésique
- 93KST48

### INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE

- ▬ bord d'accotement pavé
- ▬ bord d'accotement non pavé
- ▬ bande rugueuse
- ▬ bord d'entrée ou de chemin en gravier
- ▬ entrée pavée ou bord de pavage
- ▬ centre de chemin pavé ou en gravier
- ▬ glissière en câbles sur poteaux d'acier
- ▬ glissière en 2 câbles sur poteaux d'acier (face)
- ▬ glissière en câbles sur poteaux de bois
- ▬ glissière en tôle sur poteaux d'acier
- ▬ glissière en tôle sur poteaux de bois
- ▬ glissière en tube sur poteaux d'acier
- ▬ glissière en béton, à une face
- ▬ glissière en béton, à deux faces
- ▬ glissière de type non-identifié (levé photogrammétrique)
- ▬ trait de scie

### SIGNALISATION ET ÉCLAIRAGE

- ⊙ boîte de jonction/distribution électrique
- ▬ lampadaire à potence (sur poteau de bois sans utilités publiques)
- ▬ unité d'éclairage simple
- ▬ unité d'éclairage double
- ▬ unité d'éclairage multiple (haut mât)
- ▬ lampadaire de promenade
- ▬ feux de circulation proposés
- ▬ feux avec lampadaire existant
- ▬ feux verticaux existant
- ▬ feux pour piétons existant
- ▬ feux horizontaux existant
- ▬ bouton poussoir de feux pour piétons
- ▬ fût et potence de feu de circulation
- ▬ fût et potence en acier
- ▬ fût et potence en acier existant
- ▬ feux clignotants
- ▬ boucle de détection
- ▬ fût de panneau de petite signalisation
- ▬ fût de supersignalisation (aérienne ou latérale)
- ▬ fût de panneau publicitaire
- ▬ supersignalisation portique (sans panneau)
- ▬ panneau indicateur pour route-tronçon-section
- 117 15
- 63 24
- 154 108
- 2865m 23+970
- ▬ conduite pour câbles électriques en métal
- ▬ conduite pour câbles électriques en PVC, voir plan éclairage
- ▬ conduite pour câbles électriques en PVC, voir plan éclairage
- ▬ gaine de conduite électrique par excavation
- ▬ gaine de conduite électrique par forage
- ▬ fût pour STI proposé
- ▬ puit d'accès pour STI proposé

### BÂTIMENTS

- ⊙ bouche de réservoir souterrain
- ⊙ fosse septique
- ⊙ ilot pour pompe à essence
- ⊙ poteau utilitaire
- ⊙ puits
- ⊙ tour, antenne ou autres
- ⊙ cabine téléphonique
- ▬ mur d'aménagement paysager
- ▬ fondation de bâtiment
- ▬ bâtiment
- ▬ ruines de bâtiment
- ▬ bord de toiture (levé photo)
- ▬ champ d'épuration



### TOPOGRAPHIE

- ⊙ point coté altimétrique ou bathymétrique
- ⊙ point coté altimétrique approximatif
- ▬ ligne de changement de pente
- ▬ ligne de changement de pente approximatif
- ▬ empiètement (éboulis, matériaux, etc.)
- ▬ limite de roc en surface
- ▬ bas de talus
- ▬ haut de talus
- ▬ décrochement de terrain
- ▬ banc d'emprunt

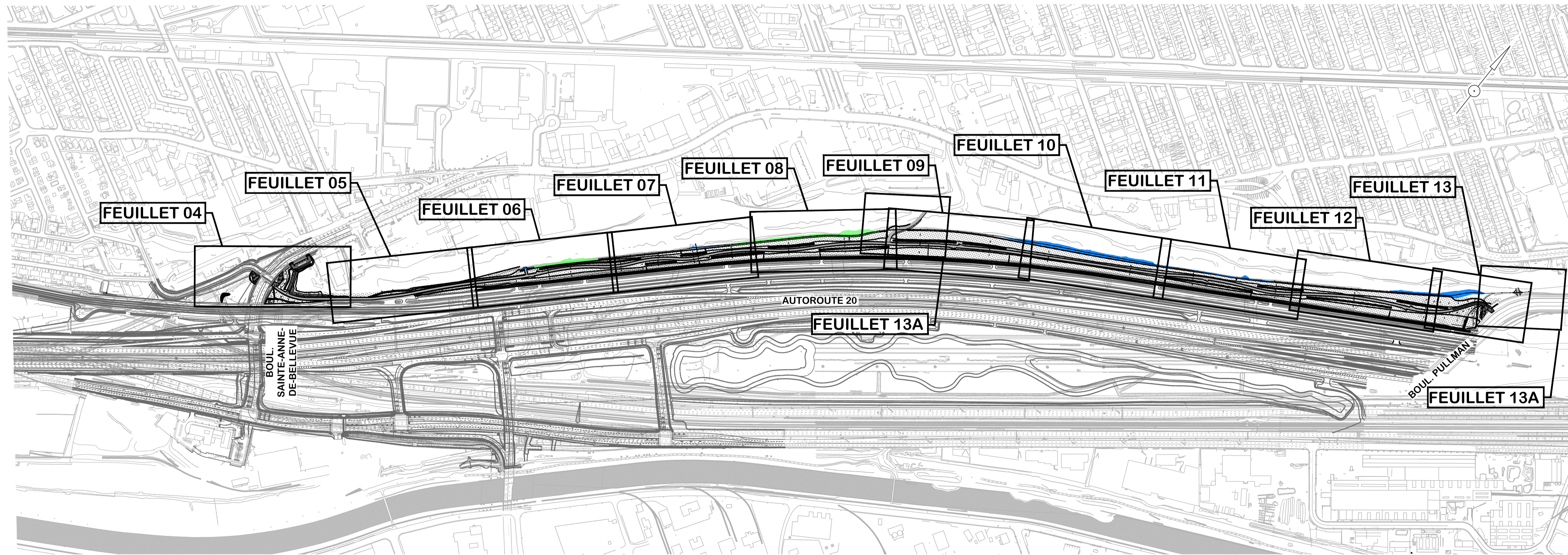
### VÉGÉTATION EXISTANTE

- ⊙ arbuste
- ⊙ arbre conifère
- ⊙ arbre feuillu
- ▬ haie
- ▬ alignement d'arbres
- ▬ limite de boisé
- ▬ aire marécageuse
- ▬ aire de culture
- ▬ plantation

CE DOCUMENT NE DOIT PAS SERVIR À DES FINS DE CONSTRUCTION



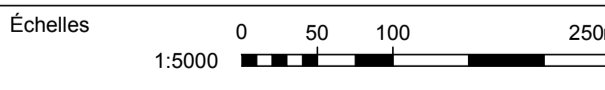
2020-10-05	DÉFINITIF REV.1 ET POUR APPROBATION AU MELCC	B.S.
2020-08-25	DÉFINITIF	B.S.
AAAA-MM-JJ	Nature des modifications	Par
2020-10-05	Date d'émission du plan	
Partenaire privé		
		
Sceau DRAINAGE		
Préparé par: J.F. Rhéaume, ing.		
CHAUSSÉE		
Préparé par: M. Désormeaux, ing. Vérifié par: B. Sène, ing.		
Équipe technique		
François Bissonnette, ing. Yann Blanchard, CPI Isabelle Boulanger, dess.		
		
Unité administrative		
DIRECTION GÉNÉRALE DE MONTRÉAL ET DE L'OUEST		
DIRECTION DE L'ÎLE-DE-MONTRÉAL		
BUREAU DES PROJETS TURCOT ET SAINT-PIERRE		
Titre		
TURCOT C-C / AMÉNAGEMENT DE LA BANDE VERTE, CHAUSSÉE ET DRAINAGE		
LÉGENDE		
Échelles		
NON APPLICABLE		
Numéro de plan		02 23
CH-2901-154-03-0636-4		
Identification de regroupement		





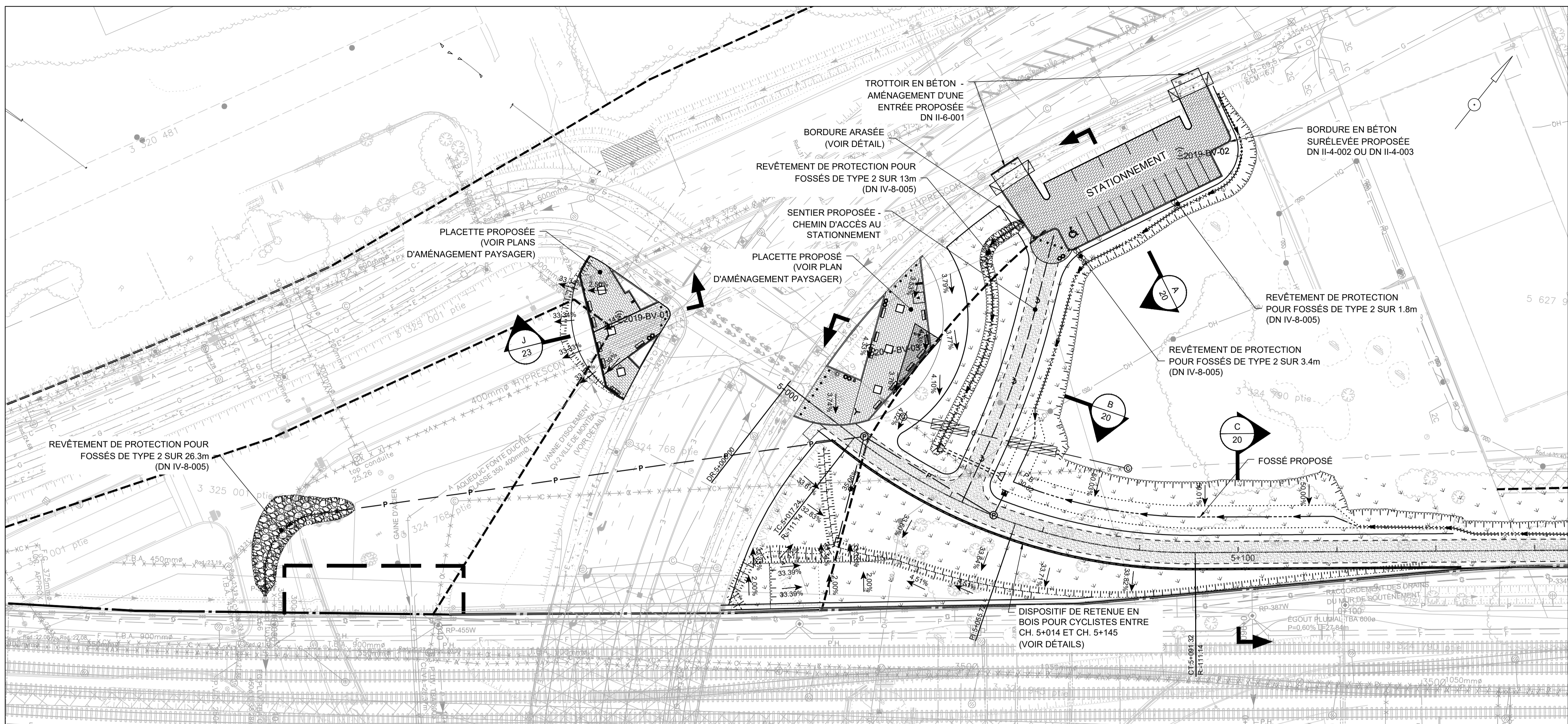
## AMÉNAGEMENT DE LA BANDE VERTE

CE DOCUMENT NE DOIT PAS SERVIR À DES FINS DE CONSTRUCTION

2020-10-05	DÉFINITIF REV.1 ET POUR APPROBATION AU MELCC	B.S.
2020-08-25	DÉFINITIF	B.S.
AAAA-MM-JJ	Nature des modifications	Par
2020-10-05	Date d'émission du plan	
Partenaire privé		
		EN COLLABORATION AVEC
Sceau DRAINAGE		
Préparé par: J.F. Rhéaume, ing. <p style="text-align: center;">CHAUSSÉE</p>		
Préparé par: M. Désormeaux, ing. Vérifié par: B. Sène, ing. Équipe technique François Bissonnette, ing. Yann Blanchard, CPI Isabelle Boulanger, dess.		
		
Unité administrative DIRECTION GÉNÉRALE DE MONTRÉAL ET DE L'OUEST DIRECTION DE L'ÎLE-DE-MONTRÉAL BUREAU DES PROJETS TURCOT ET SAINT-PIERRE		
Titre TURCOT C-C / AMÉNAGEMENT DE LA BANDE VERTE, CHAUSSÉE ET DRAINAGE PLAN D'ENSEMBLE		
Échelles 		
Numéro de plan	CH-2901-154-03-0636-4	03 / 23
Identification de regroupement		

Dernier enregistrement : Boulanger, Isabelle  
 Chemin et fichier : C:\PW\_WORKING\QUEBEC\EPW\602400123610\CH-2901-154-03-0636-4\_PP\_003.DWG





VOIR FEUILLET No 05

**LÉGENDE**

- AMÉNAGEMENT DE LA BANDE VERTE
- PISTE MULTIFONCTIONNELLE PROPOSÉE EN CRIBLURE DE PIERRE
- STATIONNEMENT ET PLACETTES PROPOSÉS EN PAVÉ AUTOBLOCANT
- REPROFILAGE DE FOSSE EN DÉBLAIS
- REPROFILAGE DE FOSSE EN REMBLAIS
- EMPRISE MTQ
- EMPRISE AMT FUTURE
- EMPRISE CN

- NOTES**
- LES SERVICES PUBLICS EXISTANTS À CONSERVER DOIVENT ÊTRE LOCALISÉS ET PROTÉGÉS EN CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR.
  - LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX RECOMMANDATIONS GÉOTECHNIQUES DU RAPPORT M028774-A19(89).
  - EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 11.5.3 DU BNQ 1809-300/2018, LES CONDUITES D'ÉGOUT PLUVIAL DOIVENT FAIRE L'OBJET DES MÊMES ESSAIS ET DES MÊMES CRITÈRES D'ACCEPTATION QUI SONT RELATIFS AUX CONDUITES D'ÉGOUT UNITAIRE (COMBINÉ) OU SANITAIRE (VOIR DEVIS).

2020-10-05	DÉFINITIF REV.1 ET POUR APPROBATION AU MELCC	B.S.
2020-08-25	DÉFINITIF	B.S.
AAAA-MM-JJ	Nature des modifications	Par
2020-10-05	Date d'émission du plan	

Partenaire privé

EN COLLABORATION AVEC

Sceau **DRAINAGE**

Préparé par: J.F. Rhéaume, ing.  
**CHAUSSÉE**

Préparé par: M. Désormeaux, ing. Vérifié par: B. Sène, ing.  
Equipe technique  
François Bissonnette, ing.  
Yann Blanchard, CPI  
Isabelle Boulanger, dess.

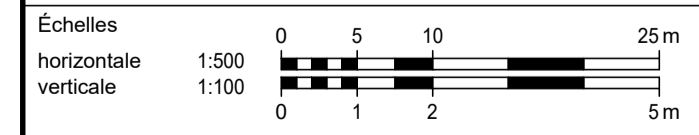


Unité administrative  
**DIRECTION GÉNÉRALE DE MONTRÉAL ET DE L'OUEST**  
**DIRECTION DE L'ÎLE-DE-MONTRÉAL**

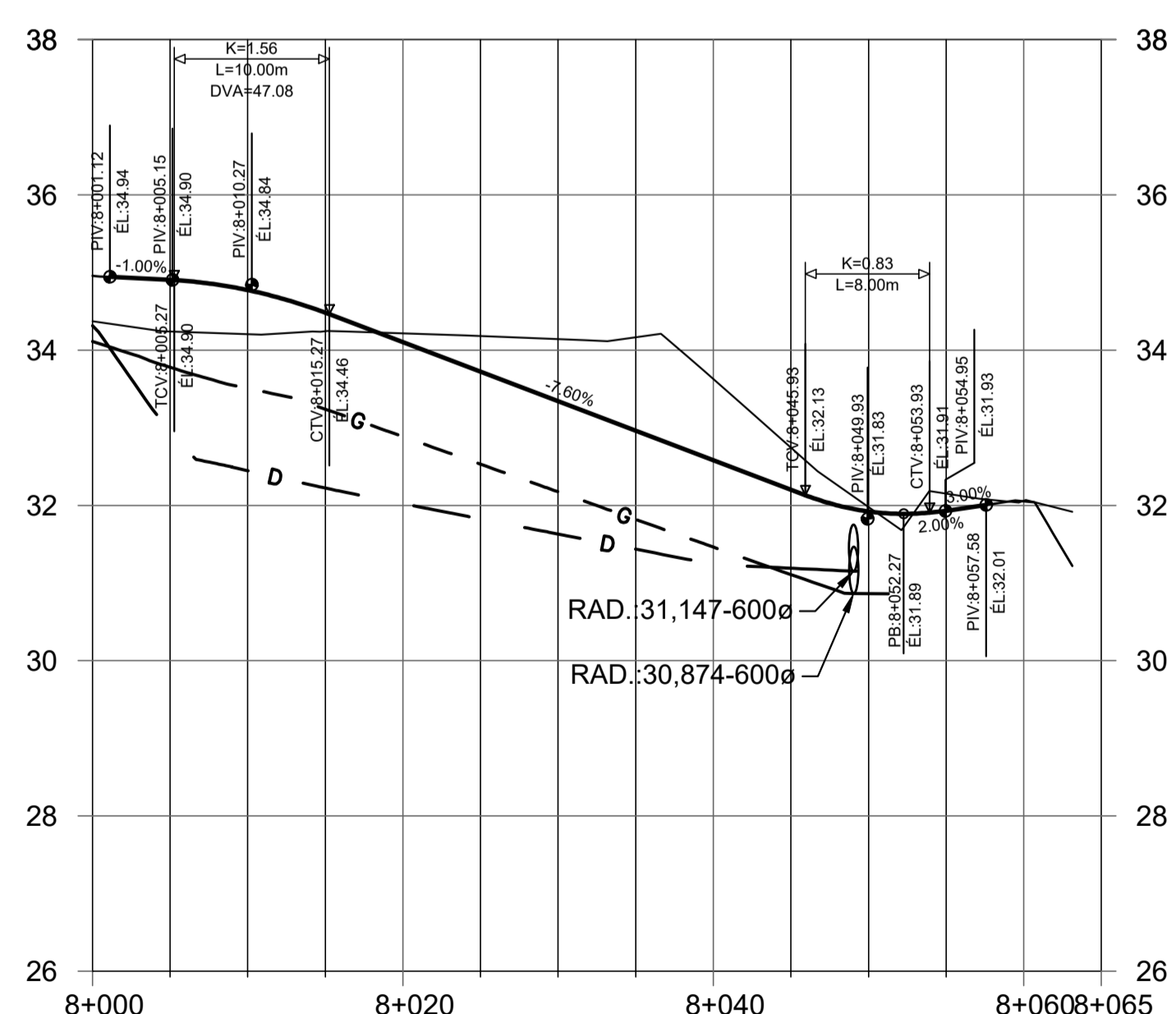
**BUREAU DES PROJETS TURCOT ET SAINT-PIERRE**

Titre **TURCOT C-C / AMÉNAGEMENT DE LA BANDE VERTE, CHAUSSÉE ET DRAINAGE**

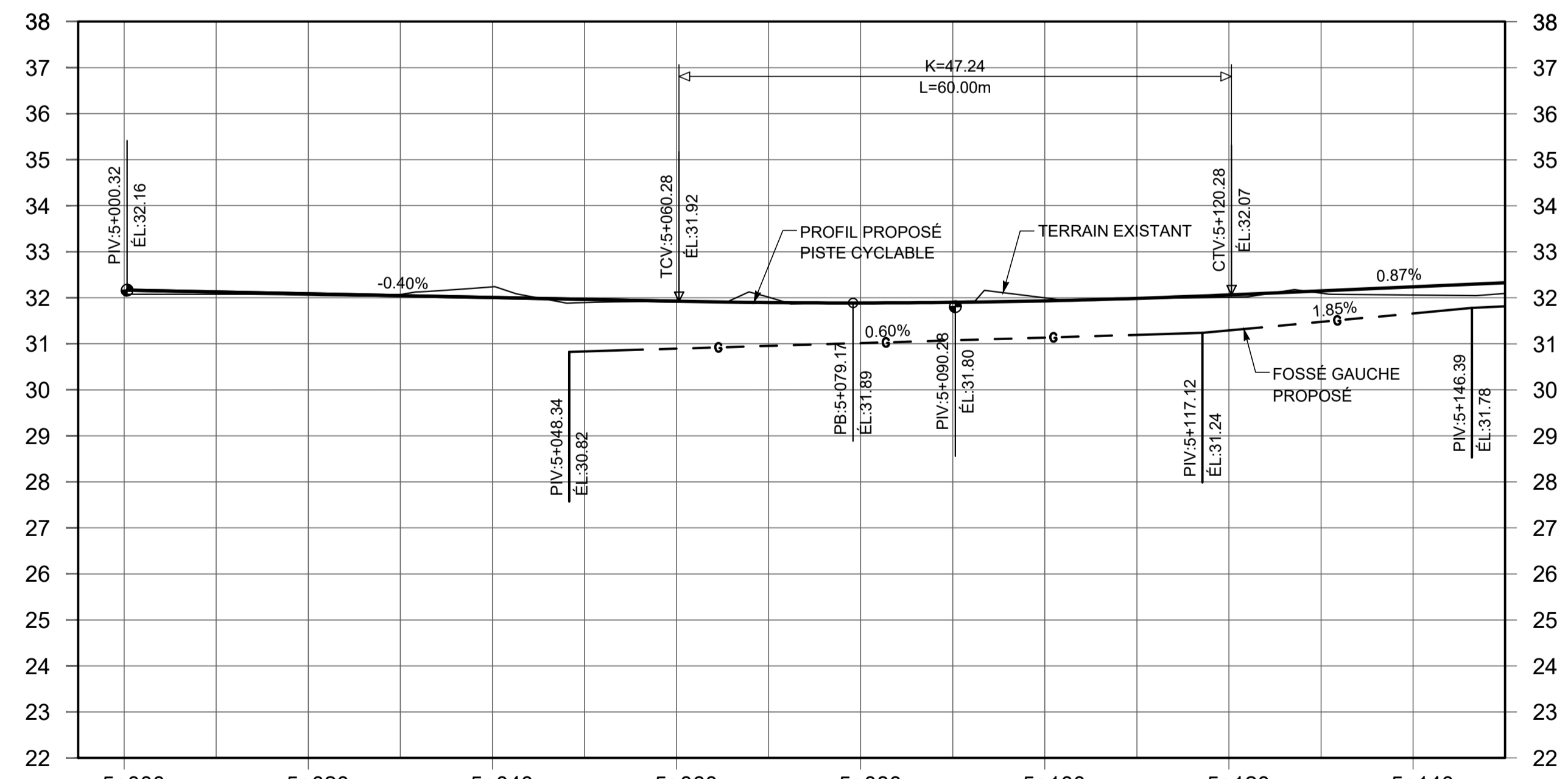
PLAN ET PROFIL  
CH: 5+000 A 5+150



Numéro de plan	CH-2901-154-03-0636-4	04	23
Identification de regroupement			



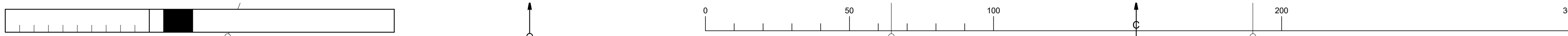
TERRAIN NATUREL	34.37	34.24	34.21	34.24	34.22	34.18	34.14	34.17	33.63	32.75	31.98	32.15	32.06
LIGNE D'OPÉRATION	34.90	34.77	34.48	34.10	33.72	33.34	32.96	32.58	32.20	31.92	31.93		
DÉVERS	3.00%												



TERRAIN EXISTANT	32.08	32.08	32.05	32.07	32.24	31.90	31.92	32.01	31.90	31.92	32.00	31.98	32.01	32.10	32.06
LIGNE D'OPÉRATION		32.13	32.09	32.05	32.01	31.97	31.93	31.90	31.88	31.90	31.93	31.98	32.06	32.15	32.24
DÉVERS	3.00%	5+000.0													3.00%
	-3.00%														-3.00%

Dernier enregistrement : Boulanger, Isabelle  
 Chemin et fichier : C:\PW\WORKING\QUEBEC\EPW\6024\001\23610\CH-2901-154-03-0636-4\_PP\_004.DWG





**LÉGENDE**

- AMÉNAGEMENT DE LA BANDE VERTE
- PISTE MULTIFONCTIONNELLE PROPOSÉE EN CRIBLURE DE PIERRE
- STATIONNEMENT ET PLACETTES PROPOSÉS EN PAVÉ AUTOBLOCANT
- REPROFILAGE DE FOSSE EN DÉBLAIS
- REPROFILAGE DE FOSSE EN REMBLAIS
- EMPRISE MTQ
- EMPRISE AMT FUTURE
- EMPRISE CN

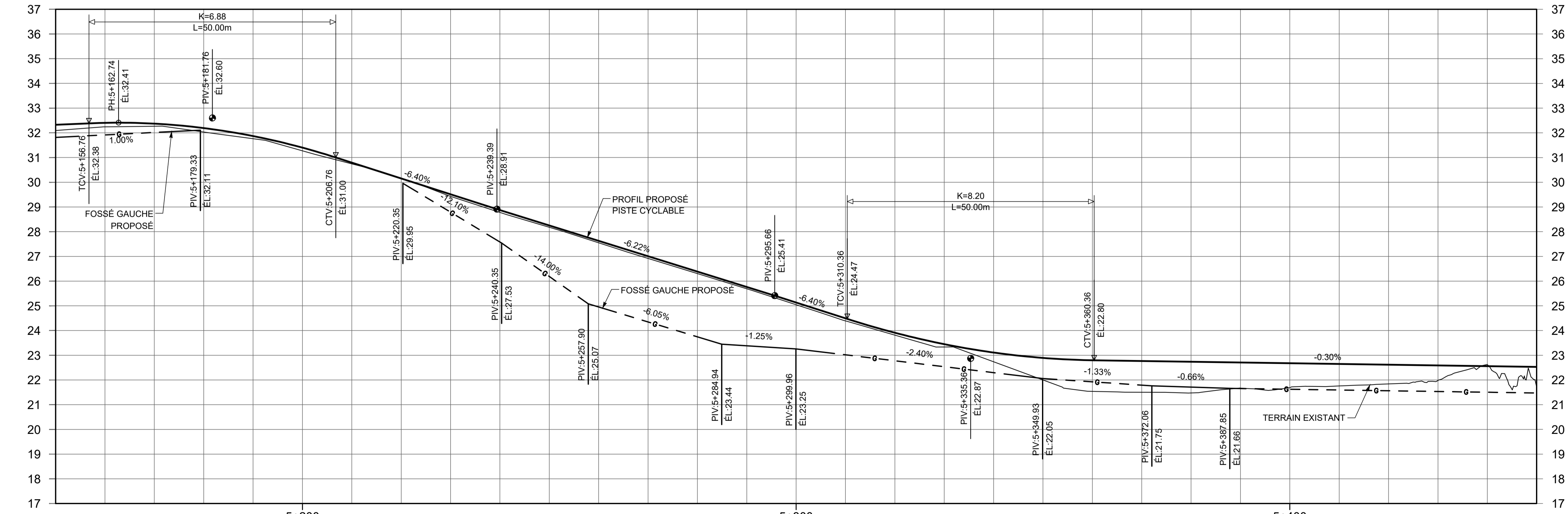
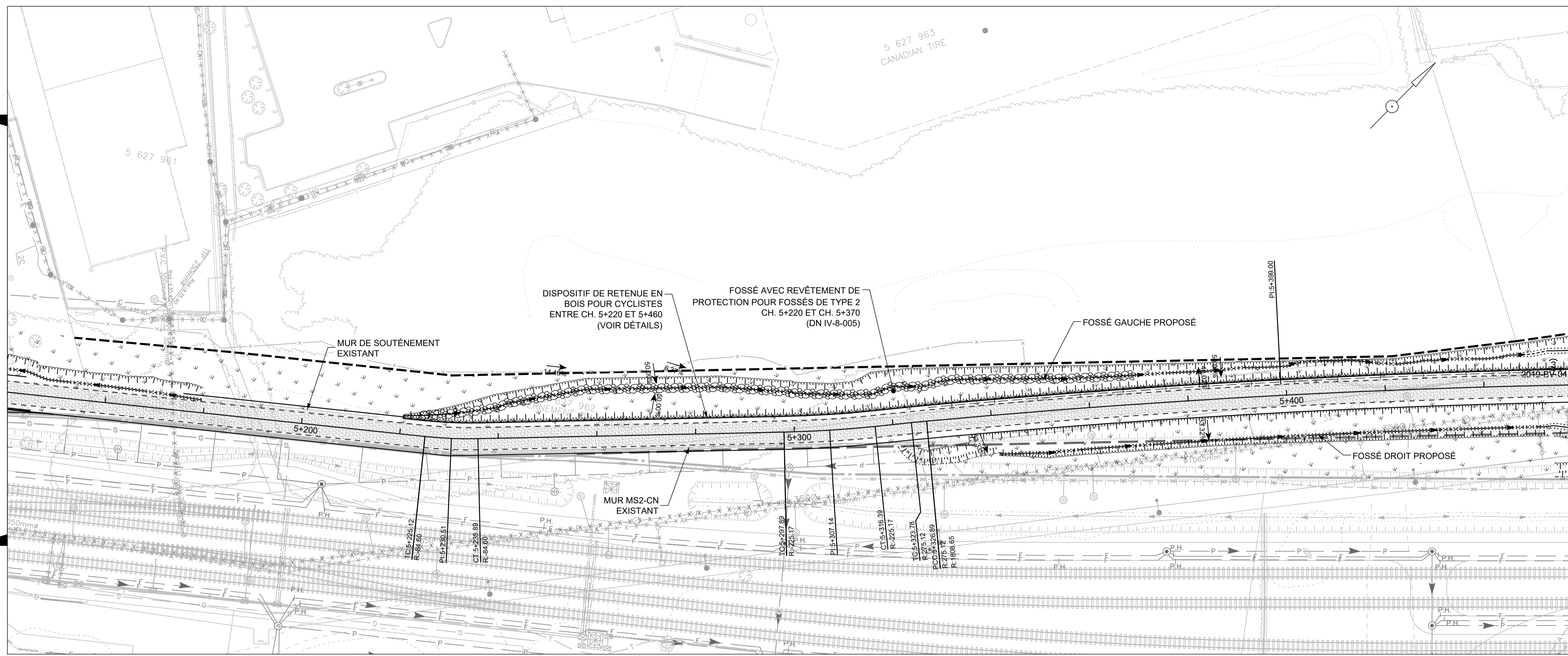
**NOTES**

1. LES SERVICES PUBLICS EXISTANTS À CONSERVER DOIVENT ÊTRE LOCALISÉS ET PROTÉGÉS EN CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR.
2. LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX RECOMMANDATIONS GÉOTECHNIQUES DU RAPPORT M028774-A19(89).
3. EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 11.5.3 DU BNQ 1809-300/2018, LES CONDUITES D'ÉGOUT PLUVIAL DOIVENT FAIRE L'OBJET DES MÊMES ESSAIS ET DES MÊMES CRITÈRES D'ACCEPTATION QUI SONT RELATIFS AUX CONDUITES D'ÉGOUT UNITAIRE (COMBINÉ) OU SANITAIRE (VOIR DEVIS).

**CE DOCUMENT NE DOIT PAS SERVIR À DES FINS DE CONSTRUCTION**

VOIR FEUILLET No 04

VOIR FEUILLET No 06



	5+200										5+300										5+400												
TERRAIN EXISTANT	32.09	32.24	32.27	32.03	31.76	31.27	30.74	30.17	29.43	28.78	28.18	27.55	26.92	26.30	25.69	25.04	24.39	23.81	23.34	22.74	22.00	21.53	21.50	21.47	21.65	21.66	21.73	21.81	21.98	22.62			
LIGNE D'OPÉRATION	32.32	32.40	32.37	32.19	31.87	31.40	30.79	30.15	29.51	28.87	28.25	27.63	27.01	26.39	25.76	25.13	24.49	23.91	23.45	23.11	22.89	22.80	22.77	22.74	22.71	22.68	22.65	22.62	22.59	22.56			
DÉVERS																																	

2020-10-05	DEFINITIF REV.1 ET POUR APPROBATION AU MELCC	B.S.
2020-08-25	DEFINITIF	B.S.
AAAA-MM-JJ	Nature des modifications	Par
2020-10-05	Date d'émission du plan	
Partenaire privé		
	EN COLLABORATION AVEC	
Sceau <b>DRAINAGE</b>		
Préparé par: J.F. Rhéaume, ing.		
<b>CHAUSSÉE</b>		
Préparé par: M. Désormeaux, ing. Vérifié par: B. Sène, ing.		
Equipe technique François Bissonnette, ing. Yann Blanchard, CPI Isabelle Boulanger, dess.		
<b>Transports Québec</b>		
Unité administrative <b>DIRECTION GÉNÉRALE DE MONTRÉAL ET DE L'OUEST</b> <b>DIRECTION DE L'ÎLE-DE-MONTRÉAL</b>		
<b>BUREAU DES PROJETS TURCOT ET SAINT-PIERRE</b>		
Titre <b>TURCOT C-C / AMÉNAGEMENT DE LA BANDE VERTE, CHAUSSÉE ET DRAINAGE</b> PLAN ET PROFIL CH: 5+150 A 5+450		
Échelles horizontale 1:500 verticale 1:100		
Numéro de plan CH-2901-154-03-0636-4		05 23
Identification de regroupement		







Direction des grands projets Turcot et des tunnels de la Métropole

Montréal, le 30 octobre 2020

Monsieur Benoît Champagne  
Directeur de la gestion du portefeuille de projets  
Service des infrastructures du réseau routier  
Ville de Montréal  
[benoit.champagne@montreal.ca](mailto:benoit.champagne@montreal.ca)

**Objet :** Projet Turcot – Demande de certificat de non-objection pour le drainage de la bande verte au pied de la falaise Saint-Jacques C5-10-01/MM-59B

Monsieur,

Le ministère des Transports procédera aux travaux d'aménagement de la bande verte au pied de la falaise Saint-Jacques à compter de l'automne 2020. Ces travaux font partie du grand projet Turcot et sont localisés sur le territoire des arrondissements Le Sud-Ouest et Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Puisque les travaux comprennent la construction d'infrastructures de drainage, une demande d'autorisation en vertu de l'article 22, 3<sup>o</sup> (art. 32) de la Loi sur la qualité de l'environnement doit aussi être présentée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Selon l'article 32.3 de la Loi, toute demande d'autorisation pour des travaux de drainage doit être accompagnée d'un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité attestant que cette dernière ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation.

Nous vous demandons, par la présente, de bien vouloir nous faire parvenir dans les meilleurs délais les certificats de non-objection émis par les deux arrondissements concernés par le projet d'aménagement de la bande verte, ainsi qu'une copie des documents émis par le Service de l'eau et qui doivent être aussi transmis au MELCC.

... verso

Une copie de la demande d'autorisation et les documents afférents ont été transmis par courriel les 19 et 27 octobre dernier à madame Marie-Sophie Couture de votre Direction.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice générale,



Sandra Sultana

- c. c. M<sup>mes</sup> Isabelle Lebrun, chef de division, Grands projets partenaires  
Marie-Sophie Couture, chef de section, Grands projets partenaires  
Candice Lospied, directrice par intérim, Grand projet Turcot  
Cristina Oprea, chargée de projet, Direction générale des grands projets Turcot et des tunnels de la Métropole



**Service de l'eau**  
Division études et plan directeur  
12001, boulevard Maurice-Duplessis  
Montréal (Québec) H1C 1V3

Le 04 novembre 2020

KPH Turcot, un partenariat S.E.N.C.  
4333, boulevard de la Grande-Allée  
Boisbriand, Québec  
J7H 1M7

À l'attention de Monsieur David Maréchal, ing., M. Env.

OBJET : Travaux d'égout pluvial  
KPH Turcot – Bande verte  
Bassin Saint-Pierre (# 312)  
N/Réf. : DA2043

---

Monsieur,

Nous attestons que les eaux pluviales du projet cité en rubrique seront interceptées en conformité avec le Plan directeur du réseau d'interception des eaux usées de l'île de Montréal et que le projet ne comporte aucune incidence intermunicipale.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Gabriel Petroaie, ing  
Ingénieur  
Division études et plan directeur

Alain Charron, ing., M.Sc.  
Chef de projet  
Division études et plan directeur

**Service de l'eau**

Direction de l'épuration des eaux usées  
12 001, rue Maurice-Duplessis  
Montréal (Québec) H1C 1V3  
Télécopieur : 514 280-4445

Le 03 novembre 2020,

À l'attention des conseils d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et du Sud-Ouest,

Objet : KPH Turcot – Demande n°4\_Bande verte, au pied de la falaise Saint-Jacques  
Attestation de non-objection  
Avis de la Direction de l'épuration des eaux usées (DÉEU)

---

Madame, Monsieur,

La Direction de l'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal (DÉEU) est favorable à l'émission par le greffier, du certificat de non-objection demandé pour la partie du projet Turcot qui concerne le drainage de la bande verte.

En effet, le plan de drainage présenté dans le rapport d'ingénieur qui accompagne la demande d'autorisation n°4 (Réf. : 121-17641-03, octobre 2020), respecte les exigences émises par la DÉEU lors de la conception du projet et en particulier le critère de rejet des eaux pluviales de 10 L/s/ha (Dorval 2005, 25 ans) au réseau d'égout municipal.

Le projet intégrera également des mesures de mitigations de sorte à respecter la « Position ministérielle sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux », soit la non-augmentation de la fréquence des débordements et des volumes pour les pluies fréquentes.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Ikram Abdeljelil, ing., M.Ing.  
Ingénieure  
Division Études et Plan directeur

Alain Charron ing., M.Sc.  
Chef de projet  
Division Études et Plan directeur



**Service de l'eau**  
Division études et plan directeur  
12001, boulevard Maurice-Duplessis  
Montréal (Québec) H1C 1V3

Le 04 novembre 2020

KPH Turcot, un partenariat S.E.N.C.  
4333, boulevard de la Grande-Allée  
Boisbriand, Québec  
J7H 1M7

À l'attention de Monsieur David Maréchal, ing., M. Env.

OBJET : Travaux d'égout pluvial (1100-1200 rue Norman, projet Garter)  
KPH Turcot – Bande verte  
Bassin Saint-Pierre (# 312)  
N/Réf. : DA2043

---

Monsieur,

Vous trouverez en pièces jointes les documents qui doivent accompagner la demande d'autorisation au MELCC pour le projet cité en rubrique :

- Attestation de la Direction de l'épuration des eaux usées quant à l'incidence inter municipale et à la conformité avec le plan directeur du réseau d'interception des eaux usées de l'île de Montréal ;
- « Justifications – Module B » à joindre à l'item « Renseignements supplémentaires » du Module B ;
- « Annexe 6 – Fiche d'évaluation – Ouvrages de surverse » complétées et signées
- Rapports annuels de performance pour les 3 dernières années pour les ouvrages de surverse concernés ;
- Plan du bassin de drainage illustrant le schéma d'écoulement jusqu'à l'intercepteur sud-est.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Gabriel Petroaie, ing  
Ingénieur  
Division études et plan directeur

p.j.

Alain Charron, ing., M.Sc.  
Chef de projet  
Division études et plan directeur







**Service de l'eau**  
Division études et plan directeur  
12001, boulevard Maurice-Duplessis  
Montréal (Québec) H1C 1V3

Le 05 novembre 2020

KPH Turcot, un partenariat S.E.N.C.  
4333, boulevard de la Grande-Allée  
Boisbriand, Québec  
J7H 1M7

À l'attention de Monsieur David Maréchal, ing., M. Env.

OBJET : Justifications pour le Module B de la demande d'autorisation auprès du MELCC  
KPH- Turcot – Bande verte  
Bassin Saint-Pierre (# 312)  
N/Réf. : DA2043

---

## B.2 Rapport de l'ingénieur

Le projet est situé dans un sous-bassin de drainage de type unitaire, dont les eaux pluviales et sanitaires font partie du bassin de drainage Saint-Pierre (# 312). Ce bassin est raccordé à l'intercepteur sud-est et comprend le trop-plein Rockfield (4370-5D) en amont, ainsi que l'ouvrage de régulation Saint-Pierre-Bas-niveau (4370-1D) en aval du projet.

Les bassins de drainage sont assujettis à la rétention et la régularisation des eaux pluviales globalement au taux de 35 L/s/ha pour les pluies Dorval 2005 jusqu'à une récurrence de 25 ans. Pour les pluies au-delà de 25 ans, la conception des aménagements devra rechercher à ne pas augmenter les débits par rapport à la situation actuelle et à minimiser les nuisances. En ce qui concerne le drainage de la falaise Saint-Jacques et le côté nord de la bande verte, il est limité à un taux de rejet de 10 l/s/ha pour les pluies Dorval 2005 jusqu'à une récurrence de 25 ans.

Le projet intégrera également des mesures de mitigations requises de façon à respecter la « Position ministérielle sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux », soit la non-augmentation de la fréquence des débordements et des volumes pour les pluies fréquentes.

Le « Plan directeur de drainage Novembre 2016, rév 04 », accompagnant la demande no 4, à l'annexe E-1, respecte le « Plan directeur de drainage, janvier 2016, révision 02 » présenté par KPH Turcot et approuvé par notre Direction en date du 11 mars 2016, incluant les modifications apportées et mentionnées dans le rapport d'ingénieur.

Les travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement de la bande verte consistent essentiellement en la réalisation des réseaux de drainage de la falaise Saint-Jacques ainsi que de la bande verte. La superficie desservie, selon les données transmises en date du 20 octobre 2020, est de 26.6 ha (12.4 ha se drainant vers le point de raccordement O-9 et 14.16 ha se

drainant vers le point de raccordement C-1). Tel que mentionné dans le rapport d'ingénieur, la configuration de la falaise et de la butte de stockage ainsi que la géométrie proposée pour la piste cyclable ne permettent pas de suivre le concept initial de drainage de l'ensemble de la falaise et de la bande verte par un seul point de rejet avec une régulation de 10 l/s/ha. Un deuxième exutoire sera donc aménagé à l'est de l'exutoire initialement prévu et il dirigera les eaux vers le point de raccordement C-1 du collecteur par une conduite de 1200 mm existante. Les deux exutoires vont diriger les eaux directement dans le collecteur après une régulation limitée à 10 l/s/ha.

Quant à la partie de la bande verte située à l'extrémité ouest (0.98 ha), les eaux de ruissellement seront également régularisées au taux de 10 l/s/ha mais elles seront dirigées vers la conduite de rétention surdimensionnée de 3m de diamètre avant d'être pompées par le poste de pompage SP-01 et de se diriger vers le point de raccordement O-9 du collecteur Saint-Pierre.

L'ajout des eaux de l'extrémité ouest de la falaise au réseau pluvial situé en amont du SP-01 au lieu de les rejeter directement dans le collecteur ne changera pas le débit de pompage du poste SP-01 initialement prévu dans le plan directeur. Ainsi, en respectant le débit de conception 2200 L/s, le taux de rejet global du territoire desservi deviendrait 32 l/s/ha.

Le drainage du côté sud de la bande verte sera fait, tel que prévu dans le plan directeur, par un nouveau fossé avec 7 puisards existants raccordés au réseau pluvial situé en amont du poste de pompage SP-01. Les eaux captées par ces puisards seront également dirigées vers la conduite de rétention surdimensionnée de 3m de diamètre avant d'être pompées par le poste de pompage SP01 vers le point de raccordement O-9 du collecteur Saint-Pierre.

Un schéma d'écoulement, jusqu'à l'intercepteur, est joint à la présente.

## B.6 Rejet vers un égout unitaire existant

Tel que mentionné à la question B.2, les eaux de ruissellement générées par la falaise Saint-Jacques et le côté nord de la bande verte seront régulées au taux de 10 l/s/ha et dirigées directement au collecteur alors que les eaux provenant du côté sud et de l'extrémité ouest de la bande verte seront dirigées vers la conduite de rétention surdimensionnée de 3m de diamètre avant d'être pompées par le poste de pompage SP01 à un débit de 2200 l/s (< 35 l/s/ha) vers le point de raccordement O-9 du collecteur unitaire Saint-Pierre.

De plus, la station de pompage SP-01 sera exploitée en mode de gestion dynamique ce qui permettra de disposer de la flexibilité et de la performance opérationnelle requises pour ne pas augmenter la fréquence des débordements en aval.

Le respect du plan directeur de drainage permettra d'obtenir un impact positif sur le bilan des débordements du réseau unitaire de la Ville de Montréal tout comme une optimisation des capacités disponibles pour minimiser les risques d'inondation des infrastructures du MTQ et sur le territoire de la Ville de Montréal.

Les exigences de débordement de l'ouvrage de régulation Rockfield (4370-5D) n'ont pas été respectées au cours des années 2017, 2018 et 2019 alors que celles aux ouvrages de débordement Saint-Pierre-Bas-niveau (4370-1D) ont été respectées pour les mêmes périodes.



Les résultats de suivi des ouvrages de régulation Rockfield (4370-5D) et Saint-Pierre-Bas-niveau (4370-1D) pour les années 2017, 2018, 2019 sont joints à la présente.

**B.9 Historique ou potentiel d'inondation en aval du site du projet**

Le collecteur unitaire Saint-Pierre est actuellement à capacité, mais tel que mentionné à la question B.6, le projet n'augmentera pas la ligne piézométrique du collecteur aux différents points de raccordement pour des récurrences jusqu'à 25 ans. Pour les pluies de récurrence supérieure, la conception des aménagements devra rechercher à ne pas augmenter les débits par rapport à la situation actuelle et à minimiser les nuisances.

D'autre part, la réalisation du bassin de rétention Rockfield permettra de réduire les surverses et pourrait améliorer le niveau de service du collecteur Saint-Pierre.

**B.10 Contrôle pour limiter l'érosion dans le cours d'eau récepteur**

À notre connaissance, il n'y a pas de problème ou de potentiel d'érosion dans le cours d'eau récepteur.

**B.11 Contrôle qualitatif**

Le projet n'intègre aucune mesure de traitement des eaux pluviales du fait que les réseaux projetés d'égout pluvial sont raccordés à un réseau d'égout unitaire. Toutefois, le drainage de la falaise et de la bande verte par fossé ainsi que la rétention des eaux dans le fossé lors de fortes pluies permettront de retenir un certain pourcentage de sédiments.

Gabriel Petroaie, ing.  
05 novembre 2020

## Annexe 6 – Fiche d'évaluation – Ouvrages de surverse

(À remplir pour chaque ouvrage de surverse affecté par le projet – joindre le schéma d'écoulement jusqu'à la station d'épuration en indiquant l'emplacement du projet.)

<b>Nom de l'ouvrage de surverse :</b>				
Q conception (l/s) :				
Capacité étalonnée de l'ouvrage de surverse (l/s) au niveau :				Date de l'étalonnage
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• normal d'opération</li> <li>• du trop-plein</li> </ul>			
Enregistreur de débordement	Fréquence d'enregistrement :			
	Date d'installation :			
	Commentaires (ex. : justification si l'enregistreur n'est pas requis ou précisions sur l'installation) :			
Exigences de débordement :	Urgence (U)	Pluie (P)	Fonte (F)	Limite de débordement et période
				fois du au
Objectifs de débordement :	Urgence (U)	Pluie (P)	Fonte (F)	Limite de débordement et période
				fois du au
<b>Débordements des trois (3) dernières années et de l'année en cours</b>				
Préciser si les exigences de débordement ont été respectées				
Année	Respect Oui Non	Nombre de débordements au cours de la période visée	Le cas échéant, préciser brièvement en quoi consiste le non-respect	
En cours				
<b>Nouvel apport d'eaux usées</b>				
Q <sub>ajouté</sub> (l/s) :				
Capacité résiduelle de l'ouvrage en temps sec (l/s) :				
<b>Signature de l'ingénieur :</b>				
<b>Nom de l'ingénieur :</b>				<b>Date :</b>

## Annexe 6 – Fiche d'évaluation – Ouvrages de surverse

(À remplir pour chaque ouvrage de surverse affecté par le projet – joindre le schéma d'écoulement jusqu'à la station d'épuration en indiquant l'emplacement du projet.)

<b>Nom de l'ouvrage de surverse :</b>				
Q conception (l/s) :				
Capacité étalonnée de l'ouvrage de surverse (l/s) au niveau :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• normal d'opération</li> <li>• du trop-plein</li> </ul>			Date de l'étalonnage
Enregistreur de débordement	Fréquence d'enregistrement :			
	Date d'installation :			
Commentaires (ex. : justification si l'enregistreur n'est pas requis ou précisions sur l'installation) :				
Exigences de débordement :	Urgence (U)	Pluie (P)	Fonte (F)	Limite de débordement et période
				fois du au
Objectifs de débordement :	Urgence (U)	Pluie (P)	Fonte (F)	Limite de débordement et période
				fois du au
<b>Débordements des trois (3) dernières années et de l'année en cours</b>				
Préciser si les exigences de débordement ont été respectées				
Année	Respect Oui Non	Nombre de débordements au cours de la période visée	Le cas échéant, préciser brièvement en quoi consiste le non-respect	
En cours				
<b>Nouvel apport d'eaux usées</b>				
Q <sub>ajouté</sub> (l/s) :				
Capacité résiduelle de l'ouvrage en temps sec (l/s) :				
<b>Signature de l'ingénieur :</b>				
<b>Nom de l'ingénieur :</b>				<b>Date :</b>

**Synthèse des débordements (annuel par ouvrage de surverse)**  
Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport  
Seuls les débordements visés par la période de suivi de la norme sont considérés dans les calculs

**Année :** 2017      **Ouvrage de surverse :** N°109 - 4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau      **Débit passant par l'ouvrage :** 5,76%

Mois	Type d'assujettissement	Norme de débordement						Exigence de visite		
		État	Base d'application de la norme	Règle de débordement	Période de suivi	Nombre de débordements applicables	Durée	Fréquence de visite	État	Nombre de visites non effectuées
Janvier	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire									
Février	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire									
Mars	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire									
Avril	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire									
Mai	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire									
Juin	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFD17	1er juin au 30 septembre	4	0j 03h 11m			
Juillet	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFD17	1er juin au 30 septembre	2	0j 02h 08m			
Août	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFD17	1er juin au 30 septembre	5	0j 05h 52m			
Septembre	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFD17	1er juin au 30 septembre	1	0j 01h 01m			
Octobre	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire									
Novembre	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire									
Décembre	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire									

**Légende :** Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de débordements dépasse la norme applicable. Un nombre de visites en deça de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau. Effectif à partir du 2019-01-01

**Date de production du rapport :** 2020-11-04 09:31

### Synthèse des débordements (annuel par ouvrage de surverse)

Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport

Seuls les débordements visés par la période de suivi de la norme sont considérés dans les calculs

Statut des périodes de transmission des données mensuelles	
Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

Total			
Type d'assujettissement	État	Nombre de débordements applicables	Durée
Réglementaire	Sanctionnable	0	0j 00h 00m
Supplémentaire	Sanctionnable	0	0j 00h 00m
	Non sanctionnable	12	0j 12h 12m

**Légende :** Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de débordements dépasse la norme applicable. Un nombre de visites en deça de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau. Effectif à partir du 2019-01-01

Date de production du rapport : 2020-11-04 09:31

Page 2 de 8

**Synthèse des débordements (annuel par ouvrage de surverse)**  
Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport  
Seuls les débordements visés par la période de suivi de la norme sont considérés dans les calculs

**Année :** 2018      **Ouvrage de surverse :** N°109 - 4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau      **Débit passant par l'ouvrage :** 5,76%

Mois	Type d'assujettissement	Norme de débordement						Exigence de visite		
		État	Base d'application de la norme	Règle de débordement	Période de suivi	Nombre de débordements applicables	Durée	Fréquence de visite	État	Nombre de visites non effectuées
Janvier	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire									
Février	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire									
Mars	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire									
Avril	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire									
Mai	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire									
Juin	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFD17	1er juin au 30 septembre	0	0j 00h 00m			
Juillet	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFD17	1er juin au 30 septembre	2	0j 03h 42m			
Août	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFD17	1er juin au 30 septembre	2	0j 01h 00m			
Septembre	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFD17	1er juin au 30 septembre	3	0j 05h 21m			
Octobre	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire									
Novembre	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire									
Décembre	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire									

**Légende :** Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de débordements dépasse la norme applicable. Un nombre de visites en deça de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau. Effectif à partir du 2019-01-01

**Date de production du rapport :** 2020-11-04 09:31

### Synthèse des débordements (annuel par ouvrage de surverse)

Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport

Seuls les débordements visés par la période de suivi de la norme sont considérés dans les calculs

Statut des périodes de transmission des données mensuelles	
Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

Total			
Type d'assujettissement	État	Nombre de débordements applicables	Durée
Réglementaire	Sanctionnable	0	0j 00h 00m
Supplémentaire	Sanctionnable	0	0j 00h 00m
	Non sanctionnable	7	0j 10h 03m

**Légende :** Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de débordements dépasse la norme applicable. Un nombre de visites en deça de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau. Effectif à partir du 2019-01-01

Date de production du rapport : 2020-11-04 09:31

Page 4 de 8

**Synthèse des débordements (annuel par ouvrage de surverse)**  
Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport  
Seuls les débordements visés par la période de suivi de la norme sont considérés dans les calculs

**Année :** 2019      **Ouvrage de surverse :** N°109 - 4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau      **Débit passant par l'ouvrage :** 5,76%

Mois	Type d'assujettissement	Norme de débordement						Exigence de visite		
		État	Base d'application de la norme	Règle de débordement	Période de suivi	Nombre de débordements applicables	Durée	Fréquence de visite	État	Nombre de visites non effectuées
Janvier	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	4
	Supplémentaire									
Février	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	4
	Supplémentaire									
Mars	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	4
	Supplémentaire									
Avril	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	4
	Supplémentaire									
Mai	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	4
	Supplémentaire									
Juin	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	4
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFD17	1er juin au 30 septembre	0	0j 00h 00m			
Juillet	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	4
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFD17	1er juin au 30 septembre	1	0j 02h 39m			
Août	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	4
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFD17	1er juin au 30 septembre	1	0j 00h 23m			
Septembre	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	4
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFD17	1er juin au 30 septembre	2	0j 06h 16m			
Octobre	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	4
	Supplémentaire									
Novembre	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	4
	Supplémentaire									
Décembre	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	4
	Supplémentaire									

**Légende :** Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de débordements dépasse la norme applicable. Un nombre de visites en deça de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau. Effectif à partir du 2019-01-01

**Date de production du rapport :** 2020-11-04 09:32



### Synthèse des débordements (annuel par ouvrage de surverse)

Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport

Seuls les débordements visés par la période de suivi de la norme sont considérés dans les calculs

Statut des périodes de transmission des données mensuelles	
Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

Total			
Type d'assujettissement	État	Nombre de débordements applicables	Durée
Réglementaire	Sanctionnable	0	0j 00h 00m
Supplémentaire	Sanctionnable	0	0j 00h 00m
	Non sanctionnable	4	0j 09h 18m

**Légende :** Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de débordements dépasse la norme applicable. Un nombre de visites en deça de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau. Effectif à partir du 2019-01-01

Date de production du rapport : 2020-11-04 09:32

Page 6 de 8

**Synthèse des débordements (annuel par ouvrage de surverse)**  
Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport  
Seuls les débordements visés par la période de suivi de la norme sont considérés dans les calculs

**Année : 2020      Ouvrage de surverse : N°109 - 4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau      Débit passant par l'ouvrage : 5,76%**

Mois	Type d'assujettissement	État	Norme de débordement					Exigence de visite		
			Base d'application de la norme	Règle de débordement	Période de suivi	Nombre de débordements applicables	Durée	Fréquence de visite	État	Nombre de visites non effectuées
Janvier	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	4
	Supplémentaire									
Février	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	4
	Supplémentaire									
Mars	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	4
	Supplémentaire									
Avril	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	4
	Supplémentaire									
Mai	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	4
	Supplémentaire									
Juin	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	4
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFD17	1er juin au 30 septembre	2	0j 00h 52m			
Juillet	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	4
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFD17	1er juin au 30 septembre	4	0j 04h 41m			
Août	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	4
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFD17	1er juin au 30 septembre	7	0j 15h 46m			
Septembre	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	0
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFD17	1er juin au 30 septembre	0	0j 00h 00m			
Octobre	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	0
	Supplémentaire									
Novembre	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	0
	Supplémentaire									

**Légende :** Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de débordements dépasse la norme applicable. Un nombre de visites en deça de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau. Effectif à partir du 2019-01-01

Date de production du rapport : 2020-11-04 09:32

### Synthèse des débordements (annuel par ouvrage de surverse)

Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport

Seuls les débordements visés par la période de suivi de la norme sont considérés dans les calculs

Statut des périodes de transmission des données mensuelles	
Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août
Données en validation	Septembre, Octobre, Novembre
Données en correction	

Total			
Type d'assujettissement	État	Nombre de débordements applicables	Durée
Réglementaire	Sanctionnable	0	0j 00h 00m
Supplémentaire	Sanctionnable	0	0j 00h 00m
	Non sanctionnable	13	0j 21h 19m

**Légende :** Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de débordements dépasse la norme applicable. Un nombre de visites en deça de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau. Effectif à partir du 2019-01-01

Date de production du rapport : 2020-11-04 09:32

Page 8 de 8

**Synthèse des débordements (annuel par ouvrage de surverse)**  
Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport  
Seuls les débordements visés par la période de suivi de la norme sont considérés dans les calculs

**Année :** 2017      **Ouvrage de surverse :** N°113 - 4370-05D Trop-plein Rockfield      **Débit passant par l'ouvrage :** 4,62%

Mois	Type d'assujettissement	État	Norme de débordement					Exigence de visite		
			Base d'application de la norme	Règle de débordement	Période de suivi	Nombre de débordements applicables	Durée	Fréquence de visite	État	Nombre de visites non effectuées
Janvier	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire									
Février	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire									
Mars	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire									
Avril	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire									
Mai	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFB2	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m			
Juin	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFB2	1er mai au 30 novembre	1	0j 00h 14m			
Juillet	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFB2	1er mai au 30 novembre	2	0j 02h 43m			
Août	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFB2	1er mai au 30 novembre	1	0j 00h 43m			
Septembre	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFB2	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m			
Octobre	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFB2	1er mai au 30 novembre	2	0j 01h 11m			
Novembre	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFB2	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m			
Décembre	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire									

**Légende :** Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de débordements dépasse la norme applicable. Un nombre de visites en deça de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau. Effectif à partir du 2019-01-01

**Date de production du rapport :** 2020-09-25 21:20

### Synthèse des débordements (annuel par ouvrage de surverse)

Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport

Seuls les débordements visés par la période de suivi de la norme sont considérés dans les calculs

Statut des périodes de transmission des données mensuelles	
Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

Total			
Type d'assujettissement	État	Nombre de débordements applicables	Durée
Réglementaire	Sanctionnable	0	0j 00h 00m
Supplémentaire	Sanctionnable	0	0j 00h 00m
	Non sanctionnable	6	0j 04h 51m

**Légende :** Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de débordements dépasse la norme applicable. Un nombre de visites en deça de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau. Effectif à partir du 2019-01-01

Date de production du rapport : 2020-09-25 21:20

Page 2 de 7

**Synthèse des débordements (annuel par ouvrage de surverse)**  
Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport  
Seuls les débordements visés par la période de suivi de la norme sont considérés dans les calculs

**Année :** 2018      **Ouvrage de surverse :** N°113 - 4370-05D Trop-plein Rockfield      **Débit passant par l'ouvrage :** 4,62%

Mois	Type d'assujettissement	Norme de débordement						Exigence de visite		
		État	Base d'application de la norme	Règle de débordement	Période de suivi	Nombre de débordements applicables	Durée	Fréquence de visite	État	Nombre de visites non effectuées
Janvier	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire									
Février	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire									
Mars	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire									
Avril	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire									
Mai	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFB2	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m			
Juin	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFB2	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m			
Juillet	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFB2	1er mai au 30 novembre	2	0j 02h 28m			
Août	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFB2	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m			
Septembre	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFB2	1er mai au 30 novembre	2	0j 01h 23m			
Octobre	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFB2	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m			
Novembre	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFB2	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m			
Décembre	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
	Supplémentaire									

**Légende :** Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de débordements dépasse la norme applicable. Un nombre de visites en deça de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau. Effectif à partir du 2019-01-01

**Date de production du rapport :** 2020-09-25 21:20

### Synthèse des débordements (annuel par ouvrage de surverse)

Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport

Seuls les débordements visés par la période de suivi de la norme sont considérés dans les calculs

Statut des périodes de transmission des données mensuelles	
Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

Total			
Type d'assujettissement	État	Nombre de débordements applicables	Durée
Réglementaire	Sanctionnable	0	0j 00h 00m
Supplémentaire	Sanctionnable	0	0j 00h 00m
	Non sanctionnable	4	0j 03h 51m

**Légende :** Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de débordements dépasse la norme applicable. Un nombre de visites en deça de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau. Effectif à partir du 2019-01-01

Date de production du rapport : 2020-09-25 21:20

Page 4 de 7



**Synthèse des débordements (annuel par ouvrage de surverse)**  
Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport  
Seuls les débordements visés par la période de suivi de la norme sont considérés dans les calculs

**Année :** 2019      **Ouvrage de surverse :** N°113 - 4370-05D Trop-plein Rockfield      **Débit passant par l'ouvrage :** 4,62%

Mois	Type d'assujettissement	Norme de débordement						Exigence de visite		
		État	Base d'application de la norme	Règle de débordement	Période de suivi	Nombre de débordements applicables	Durée	Fréquence de visite	État	Nombre de visites non effectuées
Janvier	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	4
	Supplémentaire									
Février	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	4
	Supplémentaire									
Mars	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	4
	Supplémentaire									
Avril	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	4
	Supplémentaire									
Mai	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	4
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFB2	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m			
Juin	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	4
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFB2	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m			
Juillet	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	4
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFB2	1er mai au 30 novembre	1	0j 00h 38m			
Août	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	4
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFB2	1er mai au 30 novembre	1	0j 00h 56m			
Septembre	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	4
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFB2	1er mai au 30 novembre	1	0j 00h 14m			
Octobre	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	4
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFB2	1er mai au 30 novembre	3	0j 08h 20m			
Novembre	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	4
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFB2	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m			
Décembre	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	4
	Supplémentaire									

**Légende :** Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de débordements dépasse la norme applicable. Un nombre de visites en deça de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau. Effectif à partir du 2019-01-01

**Date de production du rapport :** 2020-09-25 21:20



### Synthèse des débordements (annuel par ouvrage de surverse)

Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport

Seuls les débordements visés par la période de suivi de la norme sont considérés dans les calculs

Statut des périodes de transmission des données mensuelles	
Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

Total			
Type d'assujettissement	État	Nombre de débordements applicables	Durée
Réglementaire	Sanctionnable	0	0j 00h 00m
Supplémentaire	Sanctionnable	0	0j 00h 00m
	Non sanctionnable	6	0j 10h 08m

**Légende :** Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de débordements dépasse la norme applicable. Un nombre de visites en deça de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau. Effectif à partir du 2019-01-01

Date de production du rapport : 2020-09-25 21:20

Page 6 de 7

**Synthèse des débordements (annuel par ouvrage de surverse)**  
Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport  
Seuls les débordements visés par la période de suivi de la norme sont considérés dans les calculs

**Année : 2020**      **Ouvrage de surverse : N°113 - 4370-05D Trop-plein Rockfield**      **Débit passant par l'ouvrage : 4,62%**

Mois	Type d'assujettissement	État	Norme de débordement					Exigence de visite		
			Base d'application de la norme	Règle de débordement	Période de suivi	Nombre de débordements applicables	Durée	Fréquence de visite	État	Nombre de visites non effectuées
Janvier	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	4
	Supplémentaire									
Février	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	4
	Supplémentaire									
Mars	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	4
	Supplémentaire									
Avril	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	4
	Supplémentaire									
Mai	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	4
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFB2	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m			
Juin	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	4
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFB2	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m			
Juillet	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	4
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFB2	1er mai au 30 novembre	1	0j 00h 22m			
Août	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	0
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFB2	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m			
Septembre	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	0
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFB2	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m			

Statut des périodes de transmission des données mensuelles	
Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet
Données en validation	Août, Septembre
Données en correction	

Total			
Type d'assujettissement	État	Nombre de débordements applicables	Durée
Réglementaire	Sanctionnable	0	0j 00h 00m
Supplémentaire	Sanctionnable	0	0j 00h 00m
	Non sanctionnable	1	0j 00h 22m

**Légende :** Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de débordements dépasse la norme applicable. Un nombre de visites en deça de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau. Effectif à partir du 2019-01-01

Date de production du rapport : 2020-09-25 21:20